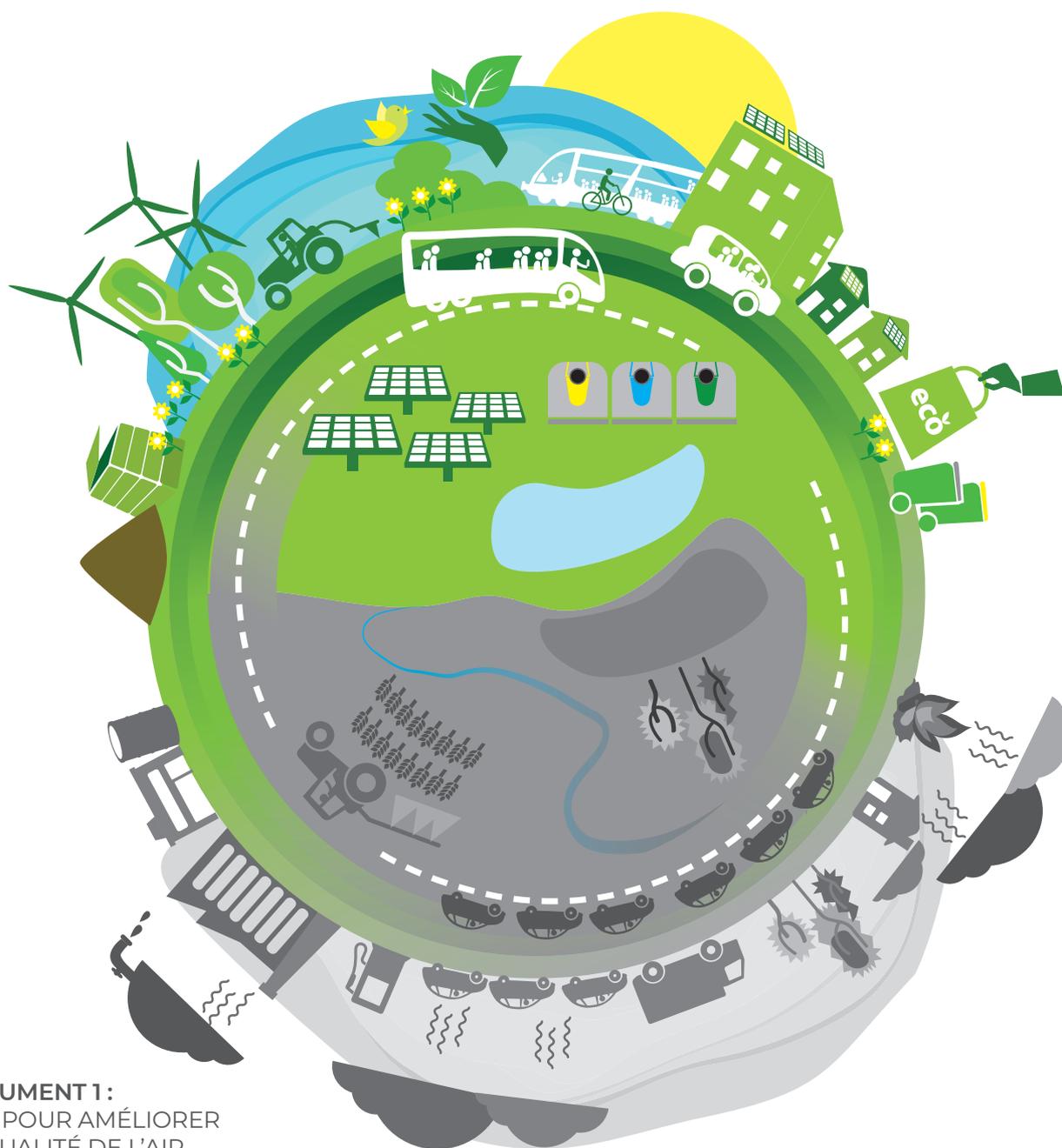


UNE MEILLEURE QUALITÉ DE L'AIR POUR NOTRE SANTÉ : POURQUOI ET COMMENT ?



DOCUMENT 1 :
AVIS POUR AMÉLIORER
LA QUALITÉ DE L'AIR
SUR LE TERRITOIRE
DE VIENNE CONDRIEU
AGGLOMÉRATION

PRÉAMBULE

CONTEXTE	4
Quelles démarches air-climat sont engagées sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération ?	4
Pourquoi le Conseil de Développement s'intéresse à la qualité de l'air ?	5
Qu'est-ce que l'air ?	5
Impact de la pollution atmosphérique sur la santé	8
MÉTHODOLOGIE	9
Rencontre avec Atmo.	9
Consultation de la population par le biais d'un questionnaire	10
Rencontre avec les agriculteurs	13
Entretiens avec les industriels	15
ACTUALITÉS 2020-2021	18
Le confinement et la qualité de l'air	18
La Convention Citoyenne pour le Climat	20
La condamnation de la France par la Cour de Justice Européenne et le Conseil d'État	20
Nouvel indice Atmo au 1 ^{er} janvier 2021	21
PROPOSITIONS D'ACTIONS	22
Identification des thématiques prioritaires	23
Les fiches actions	24
CONCLUSION	44
REMERCIEMENTS	44
LEXIQUE	45
LIENS WEB	47
ANNEXES	48
Délibération de lancement de la démarche PCAET	48
Questionnaire	54
Support de la présentation publique des résultats	60
Agir pour la Qualité de l'Air - Le rôle des collectivités	70
MES NOTES	82

Le Conseil de Développement a mis en place un groupe de travail en octobre 2018 pour traiter du sujet de la qualité de l'air sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

Cela répondait à son souhait d'apporter la vision des citoyens dans la démarche du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) lancée en juin 2018 par l'Agglo.

Les travaux du groupe se sont portés sur l'air que l'on respire et sur son impact sur la santé. Il a décidé de ne pas prendre en compte l'air intérieur des habitations ni les gaz à effet de serre (GES).

La qualité de l'air se caractérise par les concentrations de polluants dans l'air qui sont évaluées et suivies en temps réel par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes (Observatoire Régional pour le suivi et l'amélioration de la qualité de l'air).

Les principaux effets sanitaires de la pollution atmosphérique sont d'ordre respiratoire et cardiovasculaire.

Dans un premier temps le groupe de travail a élaboré un questionnaire dont l'objectif était d'apprécier le ressenti des citoyens du territoire sur la qualité de l'air extérieur qu'ils respirent. Les 248 réponses reçues ont été analysées et comparées avec les données scientifiques régionales ou nationales.

Les résultats de cette enquête, conformes à la perception des français au niveau national, sont présentés en détail dans le document complémentaire à ce présent avis.

Pour les répondants, la circulation routière, l'activité industrielle, le chauffage et les activités agricoles sont par ordre d'importance les principales sources de pollution ; ce qui correspond à la hiérarchie établie au niveau national.

La grande majorité des répondants, certainement influencée par la médiatisation accrue de la problématique, pense que la qualité de l'air s'est dégradée alors que les données scientifiques montrent au contraire une amélioration depuis 2007 (hors l'ozone).

Une majorité des répondants considère que les citoyens peuvent être acteurs pour améliorer la qualité de l'air notamment dans les déplacements, l'isolation des logements et le système de chauffage.

Ce questionnaire réalisé et étudié avant la crise de la Covid-19 présenterait probablement quelques réponses différentes aujourd'hui s'il était à nouveau proposé. Le groupe de travail a donc également pris en compte les études récentes dans ses réflexions.

Des discussions avec des agriculteurs et des industriels ont également été engagées afin d'entendre le point de vue de ces professionnels et de prendre connaissance des actions d'ores et déjà menées pour améliorer la qualité de l'air.

Ce travail de fond a permis d'aboutir à des propositions d'actions.

La réflexion du Conseil de Développement se concrétise sous la forme de 9 fiches thématiques portant sur la mesure de la qualité de l'air, le chauffage au bois, le brûlage des déchets verts, la mobilité, l'ambroisie, l'agriculture, l'agroforesterie, les espaces verts et l'industrie.

Elles sont présentées en dernière partie de cet avis (page 25).

En cohérence avec ses engagements internationaux et européens, la France est engagée dans la lutte contre le changement climatique depuis les années 1990. Les principaux objectifs de cette politique ont été déclinés et mis à jour dans la **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)** promulguée en 2015. Celle-ci vise à améliorer l'action de la France dans la **lutte contre le dérèglement climatique et dans la préservation de l'environnement**.

L'action de la France s'appuie également sur la charte de l'environnement intégrée en 2005 dans le bloc de constitutionnalité reconnaissant les droits et les devoirs relatifs à la protection de l'environnement. Cette charte contient 10 articles dont notamment :

- > Le « **Droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé** » (art. 1) ;
- > Le **droit d'accéder aux informations sur l'environnement** détenues par les autorités publiques et de **participer à l'élaboration des décisions publiques** ayant des conséquences sur l'environnement (art. 7).

Ces droits s'accompagnent aussi de devoirs :

- > **Participer** à la préservation et à l'amélioration de l'environnement (art. 2) ;
- > **Prévenir ou limiter les conséquences des atteintes** qu'il peut porter à l'environnement (art. 3) et contribuer à leur réparation (art.4).

1. Quelles démarches air-climat sont engagées sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération ?

En matière d'environnement, la démarche s'appuie sur le travail de ViennAgglo, qui, dès 2009, avait élaboré un **Plan Climat Énergie Territorial (PCET)**. L'article 188 de la LTECV modifie les PCET qui deviennent ainsi des Plans Climat Air Énergie Territorial (PCAET)⁽¹⁾.

L'établissement d'un PCAET étant obligatoire pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants, **Vienne Condrieu Agglomération a initié sa démarche PCAET en juin 2018** conjointement à l'élaboration de deux autres démarches sectorielles : PLH (Programme Local de l'Habitat) et PDM (Plan de Mobilité). Cette démarche coordonnée est nommée les 3P.

Dans la continuité du PCET, ViennAgglo s'était engagée également dans la transition énergétique de son territoire à travers la démarche Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPOS / TEPCV) et la labellisation Cit'ergie. Les objectifs des TEPOS à l'horizon 2050 sont de diviser par deux les besoins énergétiques par rapport à 2012 et de couvrir ces besoins par des énergies renouvelables produites localement.



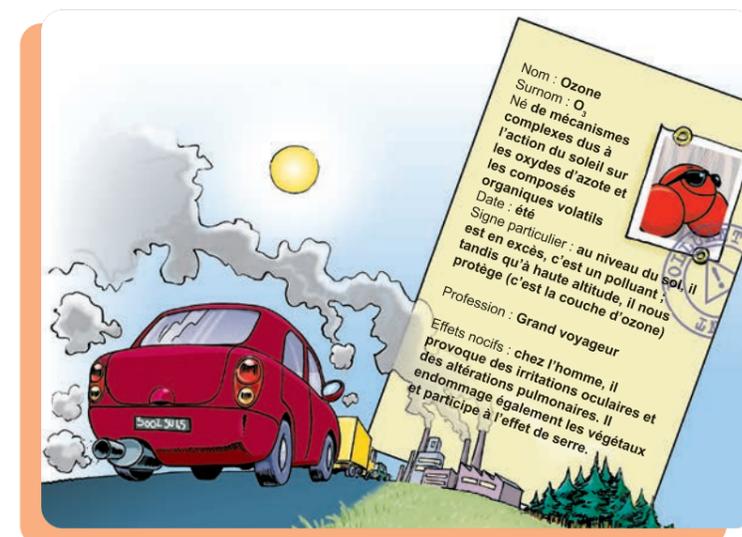
Source : © ViennAgglo - PCET ViennAgglo

2. Pourquoi le Conseil de Développement s'intéresse à la qualité de l'air ?

La délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2018, officialisant le lancement de la démarche PCAET de Vienne Condrieu Agglomération précise qu'« **il conviendra de mobiliser très largement, en s'appuyant sur les dispositifs de participation existants tel que le Conseil de Développement de Vienne Condrieu Agglomération** », pour l'élaboration du plan d'actions. Un groupe de travail s'est ainsi réuni au sein du CdD pour la première fois en octobre 2018 pour appréhender et délimiter le sujet qui sera traité. Pour élaborer cet avis, les membres ont avant tout pris en considération la modification de périmètre entre le PCET en cours et le futur PCAET pour lequel une réflexion est engagée par la collectivité.

Le Conseil de Développement avait rendu un avis intitulé « **L'énergie et nous : changeons de comportement** » en février 2017 dans le cadre de la démarche TEPOS initiée par l'Agglo. Le sujet de l'air, nouveau thème abordé par les PCAET, a semblé alors être la thématique à travailler pour les membres du groupe de travail.

Le groupe, en se penchant sur la thématique de l'air, a pris conscience de son actualité et de l'intérêt grandissant du grand public. Cette dynamique s'inscrit dans le développement de la prise de conscience de l'urgence écologique. Au regard de l'article 2 de la Charte de l'Environnement, le Conseil de Développement a tenu à participer à l'élaboration du PCAET et à cette occasion à s'intéresser de plus près à la problématique de la qualité de l'air.



Source : © Atmo Auvergne-Rhône-Alpes _ création : Le toit à Vache

¹ Le contenu, les modalités d'élaboration, de consultation et de mise à jour des PCAET sont précisés dans le décret du 28/06/2016

3. Qu'est-ce que l'air ?

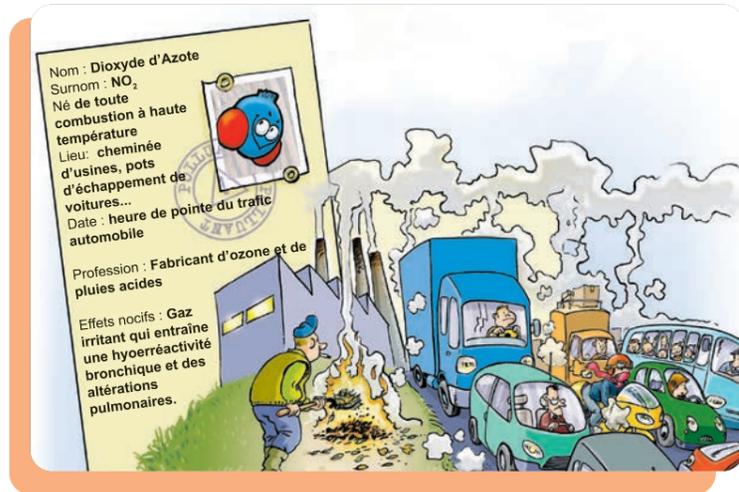
L'air, ce rien invisible et impalpable, défini comme « un fluide gazeux composé, constituant l'atmosphère terrestre »⁽¹⁾, n'est pas un élément si évident à protéger. Parmi les cinq couches atmosphériques, l'intérêt du groupe s'est porté immédiatement sur l'air que l'Homme respire : la troposphère, zone de l'atmosphère située entre la surface du globe et la stratosphère (8 à 15 km).

Cela regroupe un nombre important de gaz et de particules que nous n'allons pas aborder en totalité dans cet avis. En effet, lorsque l'on parle de qualité de l'air, on parle de l'air que l'on respire en s'intéressant plus particulièrement à son impact sur notre santé.

C'est pour cette raison que nous ne traiterons pas des gaz à effet de serre dont l'impact porte sur le climat et non sur la qualité de l'air que l'on respire directement. On parlera ainsi de gaz comme les oxydes d'azote (NOx, NO et NO2), l'ozone troposphérique (O3, à ne pas confondre avec la couche d'ozone), de dioxyde de soufre (SO2), d'ammoniac (NH3) et de particules fines, de 10 ou 2,5 micromètres de diamètre (PM10 et PM2,5), et de composés organiques volatiles (COV).

La qualité de l'air peut être altérée par des pollutions d'origine humaine ou naturelle. La pollution de l'air est définie par le code de l'environnement comme « la présence ou l'introduction par l'Homme, directement ou indirectement dans l'atmosphère et les espaces clos, d'agents chimiques, biologiques ou physiques ayant des conséquences préjudiciables de nature à **mettre en danger la santé humaine**, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives » (Principe Anthropique) (Article L220-2 du code de l'environnement). Mais la pollution peut également être d'origine naturelle : embruns marins, fumée de volcans ou encore brume de sable.

La pollution peut être chronique, c'est-à-dire qu'elle conditionne l'air ambiant que l'on respire au quotidien et c'est cette pollution qui impacte le plus notre santé. Elle peut également être aiguë, c'est-à-dire être particulièrement intense sur une courte période de temps, on parle alors de pics de pollution. Ces derniers très médiatisés, ne doivent pas occulter que c'est la qualité de l'air que nous respirons tout au long de l'année qui compte le plus pour notre santé.



Source : © Atmo Auvergne-Rhône-Alpes _ création : Le toit à Vache



Source : © Atmo Auvergne-Rhône-Alpes _ création : Le toit à Vache

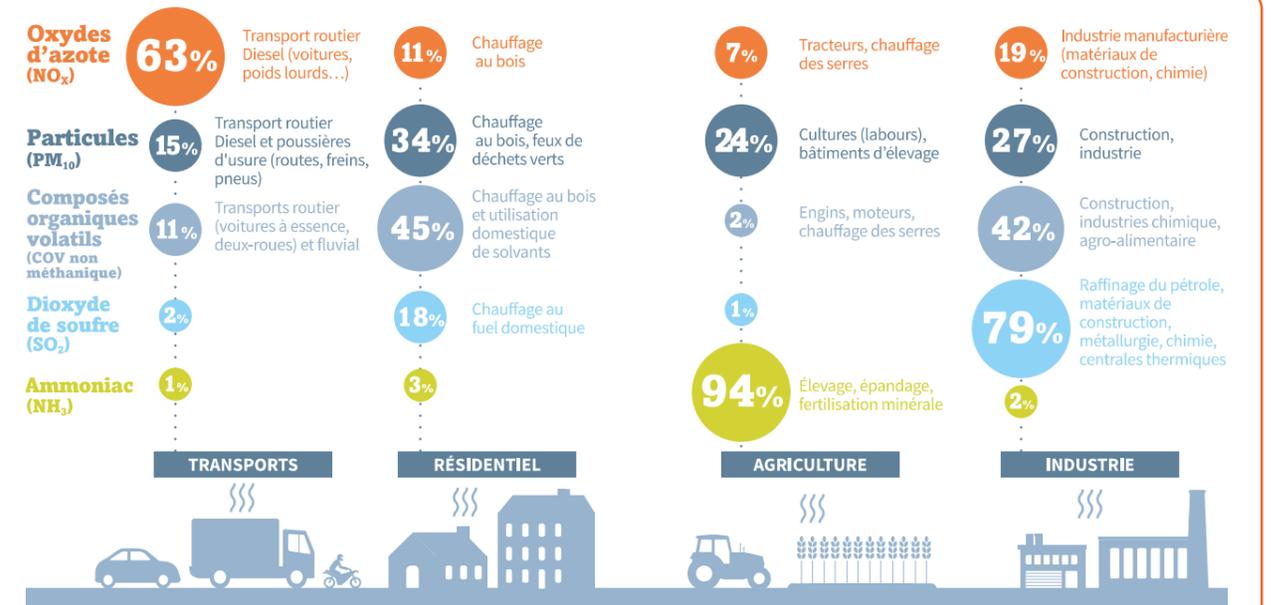
La qualité de l'air se caractérise ainsi par les **concentrations de polluants** dans l'air respirées au quotidien (mesurées en microgramme par mètre cube), à ne pas confondre avec les **émissions de polluants** qui sont les quantités de polluants rejetées dans l'atmosphère par certaines activités.

C'est pourquoi, surveiller la qualité de l'air et connaître les émissions de polluants permet d'informer les citoyens et les décideurs pour orienter et prioriser l'action publique. En France, la surveillance de la qualité de l'air est obligatoire depuis 1996. Elle est assurée par des associations régionales sans but lucratif agréées par l'État et dénommées « Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air » (AASQA). L'association en charge de notre région est Atmo Auvergne-Rhône-Alpes.



Source : © Atmo Auvergne-Rhône-Alpes _ création : agence-convergence.com

Les principaux polluants et leurs principales sources



Source : chiffres CITEPA 2019 (pour l'année 2018) - chiffres présentant des moyennes nationales ne tenant pas compte des disparités locales

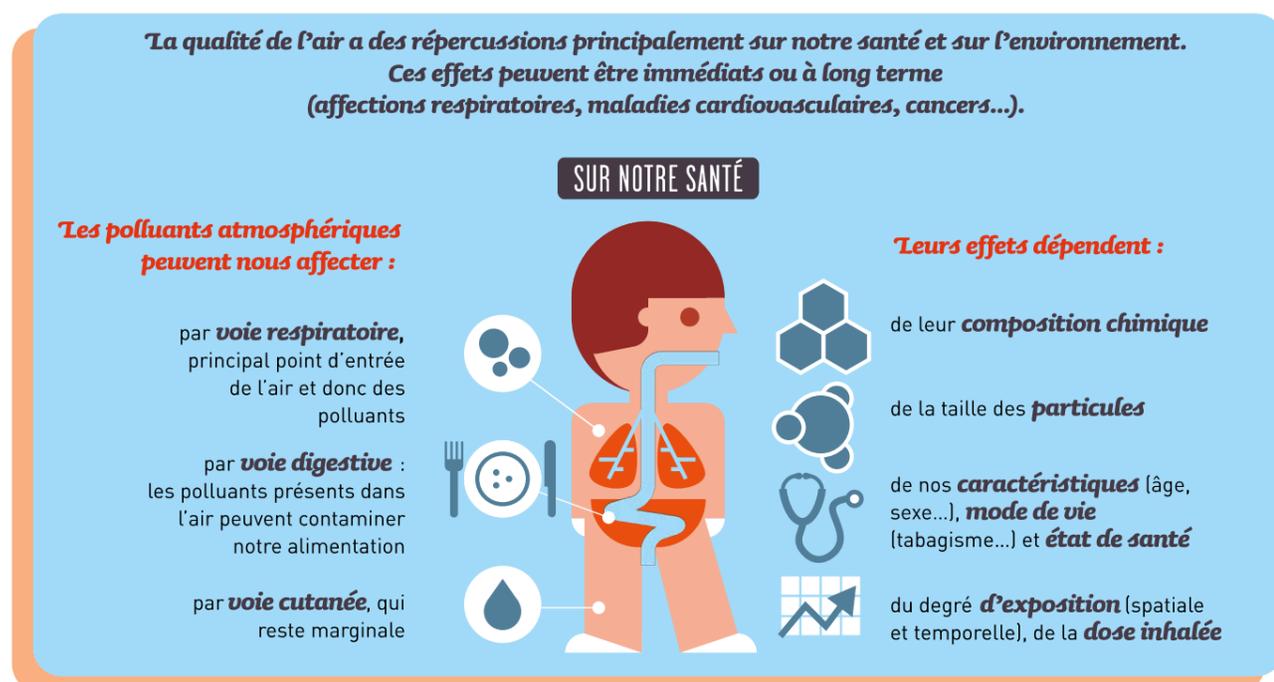
Source : © ADEME _ guide pratique La pollution de l'air en 10 questions sept 2020

¹ Larousse 2019

4. Impact de la pollution atmosphérique sur la santé

Les principaux effets sanitaires de la pollution atmosphérique sont d'ordre **respiratoire** (allant de l'asthme au cancer des poumons en passant par la bronchite chronique) ou **cardiovasculaire** (infarctus du myocarde par exemple) qui conduisent à une réduction de l'espérance de vie et à une fin de vie en moins bonne santé. Ces effets sont notamment liés à une **exposition à la pollution atmosphérique sur le long terme**.

C'est bien la qualité de l'air que nous respirons au quotidien qui a le plus d'impact sur notre santé et sur notre espérance de vie ; tandis que les pics de pollution auront un impact fort mais temporaire sur les personnes les plus sensibles (personnes âgées, asthmatiques, jeunes enfants...). Ainsi l'étude de Santé Publique France³⁽¹⁾ de 2016 sur le sujet a estimé que **48 000 décès annuels prématurés pourraient être évités en France en l'absence de pollution d'origine anthropique**. Ces impacts sanitaires ont également un coût important pour la société : **entre 68 et 97 milliards d'euros par an** selon l'estimation réalisée par le Sénat en 2015⁽²⁾.



Source : © Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire Exposition 2017 « Mieux respirer c'est ça l'idée »

L'impact de pollution atmosphérique est donc un véritable enjeu de santé publique dont il convient de se saisir.

La prise en compte de la qualité de l'air dans le Diagnostic santé élaboré par Vienne Condrieu Agglomération fin 2020, témoigne de cette prise de conscience au niveau du territoire.

Dans une interview pour le magazine La Mairie, publié le 4 février 2021, Madame Ziboura, élue déléguée en charge notamment de la Santé et de la qualité de l'air, confirme que « le projet du nouveau Plan Local de Santé s'inscrit en tout cas dans l'élargissement des compétences de Vienne Condrieu Agglomération, notamment dans le domaine de l'environnement (Eau, Plan Climat Air Énergie Territorial...), un sujet de préoccupation pour les habitants, en lien aussi avec leur santé. »

¹ <https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/pollution-et-sante/air/documents/rapport-synthese/impacts-de-l-exposition-chronique-aux-particules-fines-sur-la-mortalite-en-france-continentale-et-analyse-des-gains-en-sante-de-plusieurs-scenarios>

² <http://www.senat.fr/notice-rapport/2014/r14-610-1-notice.html>

L'avis du groupe de travail « PCAET-Qualité de l'air » a mobilisé une dizaine de personnes, d'octobre 2018 à mars 2021, qui se sont réunies une trentaine de fois, pour des réunions de travail et des rencontres avec des professionnels et les services concernés de Vienne Condrieu Agglomération.

1. Rencontre avec Atmo

Le Conseil de Développement est composé de citoyens du territoire venant de divers horizons et milieux professionnels. Lorsqu'il aborde une nouvelle thématique, les membres n'ont pas la prétention de connaître les tenants et les aboutissants du sujet. Le groupe de travail a donc souhaité rencontrer Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, structure référente en la matière, pour prendre connaissance des enjeux actuels de la qualité de l'air.

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes est un « Observatoire au service des territoires et des citoyens pour une amélioration durable de la qualité de l'air ». Les cinq missions de l'observatoire s'inscrivent dans le Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air qui est lui-même en cohérence avec le Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air : **Observer, Accompagner, Communiquer, Anticiper et Gérer**.

Le dispositif de surveillance s'appuie sur un réseau de mesure permanent (96 stations fixes), sur des campagnes de mesures locales, sur des modélisations, des cartographies et des campagnes de communication. Atmo comptait une station de mesure fixe sur le territoire de Vienne Agglo jusqu'en 2016 à Vienne pour mesurer une typologie urbaine. Cette station a été retirée pour des raisons de rationalisation (conserver une station pour 100 000 habitants). Comme présenté par Mme Vagnot lors de la réunion du 19 octobre 2020, voici les éléments principaux qui ont orienté le choix d'Atmo :

- > La considération des stations est basée sur l'échelle de l'unité urbaine Vienne Roussillon (Roussillon sur lequel se situait une station également) ;
- > La station installée dans la mairie de Vienne n'était plus conforme aux exigences de surveillance et difficile d'accès.

D'autres stations de mesure fixes proches du territoire se situent au stade des Roches aux Roches de Condrieu ou à Rive-de-Gier pour mesurer une typologie périurbaine avec influence industrielle⁽¹⁾.

Avec l'appui de Mustapha L'Haoua, chargé de mission PCAET de Vienne Condrieu Agglomération, une rencontre a été organisée le 17 avril 2019 avec Claire Labartette d'Atmo, référente territoriale « air » pour l'Isère et le Rhône. Grâce à une présentation claire et accessible sur un sujet pouvant être complexe, les membres du groupe de travail ont pu acquérir des connaissances et les confronter à leurs connaissances personnelles et leurs préjugés. Ce travail a notamment bénéficié à la réalisation d'un questionnaire à destination du grand public et à la rédaction du présent avis.

¹ Consulter le site internet d'Atmo Auvergne Rhône-Alpes <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/donnees/acces-par-station/27003>

Capture d'écran réalisée avant la mise en œuvre du nouvel indice

The screenshot shows the Atmo Auvergne-Rhône-Alpes website. At the top, there's a navigation bar with links: 'L'AIR DE MA RÉGION', 'TOUT COMPRENDRE SUR L'AIR', 'AGIR ENSEMBLE', 'DONNÉES & PUBLICATIONS', and 'QUI SOMMES-NOUS?'. Below this, there are two main sections: 'Prévision du jour' and 'Synthèse annuelle'. The 'Prévision du jour' section features a color-coded map of the region and a legend indicating air quality levels from 'Très bon' (0 à 20) to 'Très mauvais' (100 et +). It also shows a timeline for 'Hier', 'Aujourd'hui', 'Demain', and 'Après-demain'. The 'Synthèse annuelle' section includes a list of cities: Lyon, Grenoble, Saint-Étienne, Chambéry, Clermont-Ferrand, Annecy, Valence, Moulins, Aurillac, Le Puy-En-Velay, Bourg-en-Bresse, and Privas. There are also links for 'Plus d'info sur la qualité de l'air' and 'Risque allergique aux pollens'. A 'Publication' section is visible on the right, dated 12/12/2019, titled 'Bilan de l'épisode de pollution : du'.

Source : Atmo Auvergne-Rhône-Alpes – <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/> – information sur la qualité de l'air en temps réel

Afin de faire connaître ce questionnaire plusieurs moyens de communication ont été utilisés :

- > **La page de l'Agglom'ag n°6**, le journal de Vienne Condrieu Agglomération pour inviter la population à répondre au questionnaire, diffusé de mai à août 2019 et **la page de l'Agglom'ag n°7** pour convier la population à assister à la présentation des résultats le jeudi 17 octobre 2019 ;

The image shows two pages from the Agglom'ag journal. Page 6 is titled 'La parole aux citoyens' and features an article '« CHANGER D'AIR » Donnez votre avis sur la qualité de l'air'. The article discusses the 'Plan Climat Air Énergie Territorial' and invites citizens to participate in a survey. It includes a call to action: 'PARTICIPEZ à cette réflexion en répondant avant le 30 juin sur le site internet du Conseil de Développement www.cdd.vienne-condrieu-agglomeration.fr'. Page 7 is also titled 'La parole aux citoyens' and features an article 'Qualité de l'air Présentation des résultats jeudi 17 octobre à 18h30 !'. It announces the presentation of survey results and provides information on how to participate, including a list of subjects and a call to action: 'Participez à un groupe de travail se réunissant une fois par mois de 18h30 à 20h30.' Both pages include the logo of the Conseil de Développement de Vienne Condrieu Agglomération.

Source : © Vienne Condrieu Agglomération _ Agglom'ag N° 6 et 7 2019

2. Consultation de la population par le biais d'un questionnaire

Plusieurs réunions du groupe de travail ont permis d'élaborer un questionnaire dont **l'objectif principal était d'apprécier le ressenti des citoyens du territoire sur la qualité de l'air extérieur**. Le document interrogeait les habitants sur leur perception globale vis-à-vis de la qualité de l'air et plus spécifiquement celle liée à la mobilité, à l'impact du chauffage et aux secteurs d'activité de l'industrie et de l'agriculture.

Les questions ont été travaillées de manière à être suffisamment claires et permettre à l'ensemble des citoyens de donner son avis. Ce questionnaire devait permettre d'évaluer ce ressenti.

Un autre point important était d'évaluer la volonté ou la sensibilité des citoyens à être acteur dans des actions d'amélioration de la qualité de l'air dans leur comportement individuel ou collectif.

Le questionnaire (cf. annexe 2) était anonyme avec une mention pour le respect à la réglementation sur la protection des données personnelles. La participation au questionnaire s'est faite uniquement par voie électronique via le site du Conseil de Développement ce qui a permis une analyse rapide et précise des réponses obtenues.

- > Site internet du CdD ;

The screenshot shows the website of the Conseil de Développement de Vienne Condrieu Agglomération. The header includes navigation links: 'ACCUEIL', 'LE CdD - COMPRENDRE À SAVOIR PLUS', 'SE JOINDRE À NOS ASES?', 'CALENDRIER DES TRAVAUX', and 'CONTACTER'. A prominent call to action banner reads 'DONNEZ VOTRE AVIS AU QUESTIONNAIRE « QUALITÉ DE L'AIR » EN CINQ MINUTES' with a 'JE DONNE MON AVIS' button. Below the banner, there's a video player showing a video titled 'Conseil de Développement de Vienne Condrieu Agglomération' with the subtitle 'Que retirez-vous de votre expérience au sein du CdD?'. To the right of the video, there's text: 'POURQUOI REJOINDRE LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION'.

Source : CdD Vienne Condrieu Agglomération _ capture page d'accueil du site internet cdd-vienne-condrieu-agglomeration.fr

> Page Facebook du CdD ;



Source : CdD Vienne Condrieu Agglomération capture de la page Facebook _ publication 19 avril 2019

> Journaux :
- Le Progrès ;
- Dauphiné Libéré ;

VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION Qualité de l'air : donnez votre avis

Vienne Condrieu Agglomération s'engage dans l'élaboration du Plan climat air énergie territorial (PCAET). Instance consultative de Vienne Condrieu Agglomération, le Conseil de développement participe à cette réflexion et s'intéresse plus particulièrement à la qualité de l'air. Le conseil souhaite recueillir les avis et suggestions des habitants sur ce sujet via un questionnaire en ligne. Vous habitez dans le territoire ? Le sujet vous intéresse et vous souhaitez vous exprimer ? En un clic, vous pouvez remplir le questionnaire en ligne (durée 5 minutes), avant le 30 juin, sur le site du Conseil de développement : cdd.vienne-condrieu-agglomeration.fr.

Source : Progrès _ 10 06 2019

VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION Qualité de l'air : donnez votre avis !

En vue de l'élaboration du Plan climat air énergie territorial (PCAET), le Conseil de développement de Vienne Condrieu Agglomération participe à cette réflexion et s'intéresse plus particulièrement à la qualité de l'air. Le conseil souhaite recueillir les avis et suggestions des habitants sur ce sujet via un questionnaire en ligne sur le site du Conseil de développement : cdd.vienne-condrieu-agglomeration.fr. Vous habitez sur le territoire ? Le sujet vous intéresse et vous souhaitez vous exprimer ? Remplissez le questionnaire en ligne avant le 30 juin.



Source : Dauphiné Libéré _ 08 06 2019

> Envoi du lien aux mairies et aux associations du territoire de l'Agglo pour diffusion.

Le questionnaire a été mis en ligne du 10 mai au 13 juillet 2019 (avant la crise sanitaire).

L'analyse des résultats du questionnaire et des échanges lors de leur présentation en plénière publique sont présentées dans le document II du présent avis.

248 réponses au questionnaire étaient exploitables.

Nous sommes conscients que l'échantillon qui a répondu au sondage n'est en aucun cas représentatif de l'avis général des 90 000 habitants du territoire. Ce panel était cependant suffisamment robuste pour pouvoir procéder à une analyse des réponses.

Les principaux éléments à retenir de cette consultation sont :

- > La qualité de l'air paraît être un **sujet important** pour les habitants du territoire ;
- > 84 % des personnes ayant répondu seraient prêtes à **changer leurs habitudes** principalement sur leurs mobilités mais à condition que les solutions de transports soient plus adaptées à leurs besoins et leurs moyens ;
- > Les habitants considèrent que la qualité de l'air est impactée d'abord par les **transports et l'activité industrielle** puis par les modes de **chauffage et l'agriculture** ;

VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION Le Conseil de développement a mené une enquête auprès du public

Qualité de l'air : ce qu'en pensent les habitants du territoire

De mai à juillet 2019, le Conseil de développement de Vienne Condrieu Agglomération a mené une enquête sur la thématique de la qualité de l'air et plus précisément sur le ressenti des habitants du territoire. Un questionnaire a été largement diffusé et a obtenu 250 réponses. Toutes les communes de l'Agglo sont représentées, à l'exception de Chuzelles, Saint-Romain-en-Gier et Trèves. Plusieurs éléments ressortent de ce questionnaire.

■ **Jouer un rôle**
97 % des gens qui ont répondu estiment que la qualité de l'air est un sujet important. Et 82,8 % considèrent pouvoir être acteur pour l'améliorer, notamment en agissant sur leur

moyen de transport et l'isolation de leur habitat.

■ **La voiture, le moyen de transport le plus utilisé**
L'automobile est le moyen de transport le plus utilisé, et de loin, puisqu'elle concerne 90 % des personnes interrogées, notamment en usage unique (56 %). Mais beaucoup de participants (83,7 %) seraient prêts à prendre plus souvent les transports en commun sous conditions : une fréquence des passages supérieure, la proximité des arrêts et un prix attractif. Et 70,8 % seraient prêts à co-voiturer plus souvent.

■ **Chauffage : une inquiétude modérée**
Concernant les modes de



Le transport reste une préoccupation pour les personnes interrogées. Photo d'illustration archives Le DL/Michel THOMAS

chauffage, 26 % des personnes interrogées utilisent le gaz, 27 %, l'électrique, le reste se partage entre le fioul, le bois et la géothermie. Seules 54,7 %

des personnes ayant répondu au questionnaire estiment que leur mode de chauffage est polluant, même si la majorité a conscience que la géothermie et

le solaire sont plus écologiques.

■ **L'industrie et l'agriculture jugées trop polluantes**
93,9 % des personnes interrogées estiment que l'industrie impacte la qualité de l'air, notamment par ses fumées et rejets toxiques. Et 72,5 % considèrent que l'agriculture a un impact également.

■ **Davantage d'espaces verts**
Une très grande majorité des sondés (99 %) souhaitent que la présence de forêts et d'espaces verts soit développée dans notre environnement. Et 97,2 % jugent même que cela est nécessaire.

C.L.E.

Source : Dauphiné Libéré _ 20 10 2019

- > La moitié des personnes estime que la qualité de l'air **impacte la santé** ;
- > Les citoyens sont attachés aux **espaces verts** et souhaitent les voir se développer sur le territoire ;
- > Les habitants expriment enfin un **besoin de communication et d'échanges sur le sujet**.

Alors qu'Atmo a lancé un sondage similaire sur la région Auvergne Rhône Alpes en janvier 2021, il serait intéressant a posteriori de comparer les résultats des deux sondages.

3. Rencontre avec les agriculteurs

Le questionnaire a été clôturé en juillet 2019, en plein cœur de l'actualité traitant le cas d'un maire d'une commune d'Ille-et-Vilaine interdisant l'utilisation de pesticides sur sa commune⁽¹⁾. C'est peut-être cet évènement qui a été le facteur déclenchant du mouvement des agriculteurs réagissant à « l'agribashing »⁽²⁾.

Dans un contexte plutôt tendu entre les habitants et les agriculteurs, le Conseil de Développement a souhaité utiliser le meilleur outil pour **comprendre les positions d'un monde agricole en souffrance** : la discussion.

L'objectif était de pouvoir laisser s'exprimer les agriculteurs à propos de la qualité de l'air : ce qui a été fait, ce qui est prévu de faire et les manques qui pourraient être relayés par le Conseil de Développement.

Lors de la rencontre organisée le 14 octobre 2019, des membres du groupe de travail ont pu échanger avec Delphine Faure, en charge de l'agriculture pour Vienne Condrieu Agglomération, Lucie Girard, chargée du territoire de l'Agglo à la Chambre d'Agriculture ainsi que quatre agriculteurs du territoire, Maxime Gourdain viticulteur « le Domaine de Rosiers », Samuel Blond arboriculteur « Le verger blond », Stéphane Jay arboriculteur « Poire Colombier » et Jérôme Jury arboriculteur « Les fruits du val qui rit ».

Ces agriculteurs se prévalent d'avoir fait **beaucoup d'efforts pour minimiser l'impact de leur épandage**. Ils sont nombreux à s'être engagés dans des démarches d'amélioration environnementale, qu'ils soient en bio, en Haute Qualité Environnementale (HQE) ou en agriculture raisonnée. Mais en faisant ces efforts et en respectant les normes qui se durcissent, **ils perdent en compétitivité face aux produits importés européens et mondiaux**.

Le constat est qu'en France, 50 % des fruits et légumes sont importés.

¹ <https://www.ouest-france.fr/bretagne/rennes-35000/l-arrete-anti-pesticides-du-maire-de-langouet-annule-par-la-justice-6582228>

² <https://www.nouvelobs.com/societe/20191022.OBS20150/c-est-quoi-l-agribashing-contre-lequel-manifestent-les-agriculteurs.html>

Différents exemples de bonnes pratiques des agriculteurs doivent être portés à la connaissance des habitants pour se rendre compte des efforts fournis :

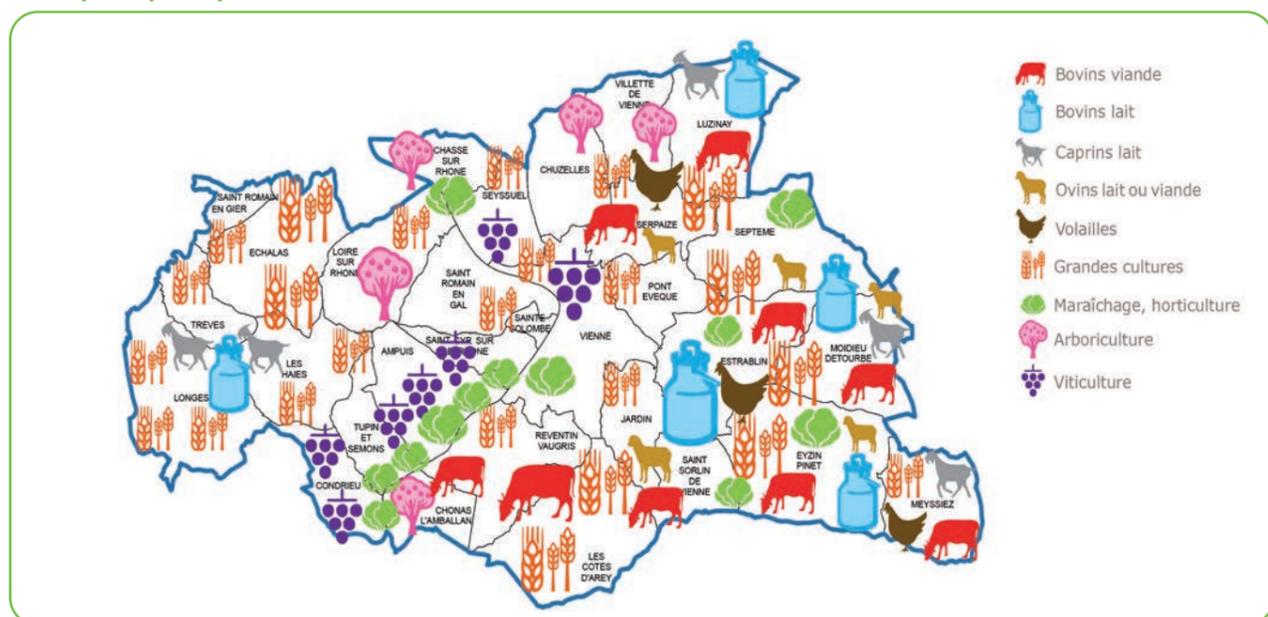
- > La mise en place de **zones protégées** : la ceinture verte est un espace vert long et étroit, aménagé et protégé dans le cadre d'un plan d'urbanisation à vocation de corridor biologique ;
- > Une meilleure **traçabilité** : les organisations de producteurs régionales ou nationales définissent les règles pour adapter l'offre à la demande, instaurer une transparence des transactions, mettre en œuvre la traçabilité et promouvoir des méthodes de production respectueuse de l'environnement ;
- > La mise en place de **chartes de bon voisinage**. Cela peut être une solution pour que les uns et les autres se comprennent et respectent au mieux les demandes et obligations de chacun.

Face à ces pratiques, le constat est que **l'urbanisme grignote les terres agricoles rendant difficile le respect des distances d'épandage**. Les agriculteurs nous expliquent qu'ils essaient le plus possible de traiter en dehors des heures de promenade pour ne pas croiser de piétons ou de cyclistes. L'image négative actuelle qu'ils ressentent se traduit par des suspicions lorsqu'un agriculteur fait des efforts en traitant la nuit.

Pour aider les agriculteurs à développer une activité plus saine pour l'environnement, il existe des aides notamment de l'Union Européenne qui sont très difficiles à obtenir : les dossiers sont complexes et les subventions ne sont touchées que plusieurs années après le dépôt du dossier. Ces aides seraient pourtant nécessaires pour acheter le matériel performant, notamment pour une pulvérisation antidérive, coûtant deux fois plus cher.

Depuis 2016, le programme RePP'Air « Réduction des Produits Phytosanitaires dans l'Air » réunit 26 partenaires (9 Chambres d'Agriculture, 6 associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air, 3 organismes de recherche et 8 établissements de formation agricole). Le projet compte 7 sites d'études répartis dans 7 régions françaises. Il s'achevait en 2020 et visait à affiner la compréhension des phénomènes impliqués dans les épandages de produits phytosanitaires et la pollution de l'air, dans l'optique d'intégrer cette question dans le conseil auprès des agriculteurs. Il n'a pas donné pour l'instant de résultats probants de l'impact de l'usage des pesticides sur la qualité de l'air.

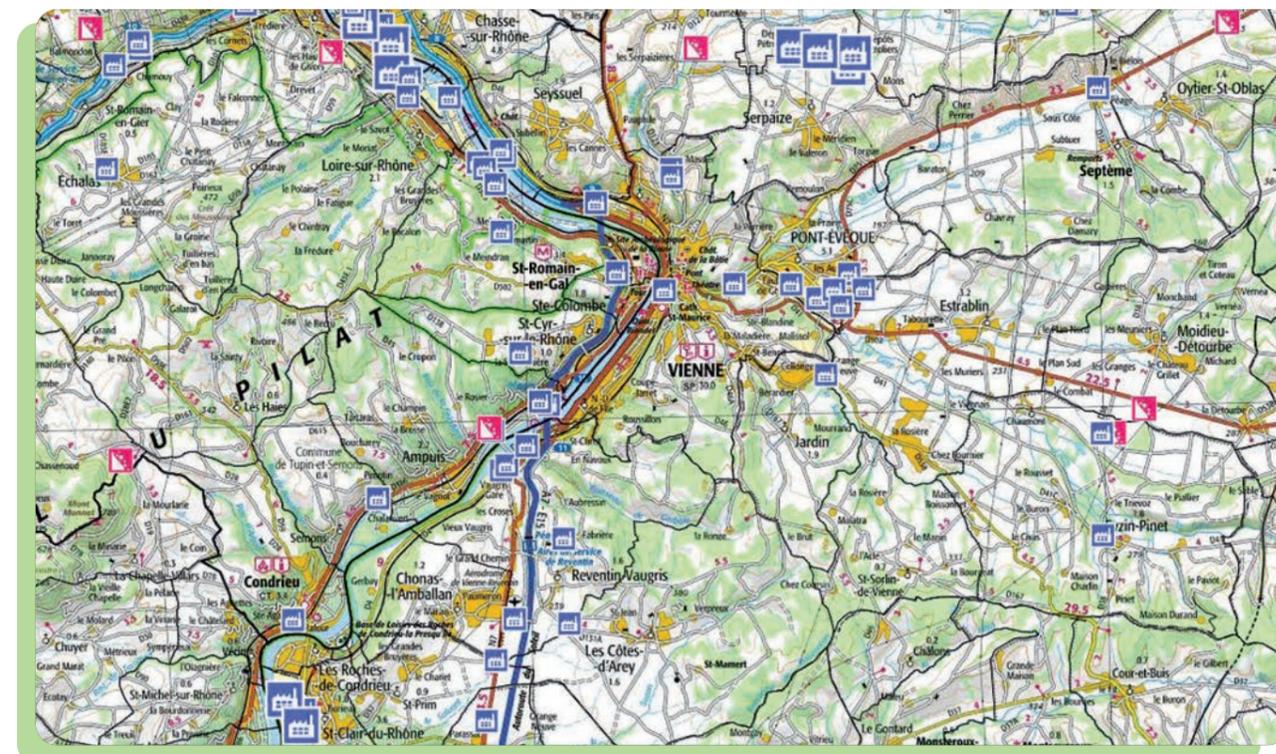
Les principales productions du territoire



Source : © Vienne Condrieu Agglomération _ Stratégie Agricole 2019-2024

4. Entretiens avec les industriels

Vienne Condrieu Agglomération, labellisée Territoire d'Industrie, présente des spécificités industrielles comme la fabrication d'équipements électriques, l'industrie chimique et pharmaceutique (CONDAT, NOVASEP...), l'industrie agro-alimentaire (Candia/Yoplait), l'industrie des matériaux, la métallurgie et la mécanique industrielle (CARTEC, Productiv'Industrie...), l'industrie du papier (AHLSTROM-MUNKSJO LA GERE, SMURFIT KAPPA...), l'énergie ou le traitement des déchets (SIRA, SUEZ...).



Source : géorisques, <https://www.georisques.gouv.fr/> _ Carte du territoire recensant les différents éléments représentant un risque de pollutions ou de nuisances

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), soumise à de nombreuses réglementations de prévention des risques environnementaux, notamment en termes d'autorisations. Son application relève de l'Inspection des installations classées, sous l'autorité des préfets.

Parmi les installations classées celles dites « SEVESO » sont celles soumises aux réglementations les plus strictes en matière de sécurité. **Le statut SEVESO distingue deux types d'établissements**, selon la quantité totale de matières dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation : les établissements Seveso seuil haut et les établissements Seveso seuil bas. À chacun de ces statuts correspondent des mesures de sécurité et des procédures particulières.

Le site Georisque permet de se renseigner sur le suivi réalisé par les services de la direction départementale de la protection de la population. On compte sur le territoire de l'Agglo **55 installations classées dont 6 Seveso seuil haut et 1 Seveso seuil bas**. Des fiches d'information du public sont alors réalisées.

Exemple de tableau de présentation de l'établissement

Société : ...			
Adresse	10 rue de Lalouette		
Téléphone	XX XX XX XX XX (24 h/24 h)		
Fax	YYYYYYYY		
Activités	Conditionnement et distribution de produit chimique		
Emprise au sol	25 hectares		
Effectif	1020 personnes		
Permanence	23 pompiers professionnels répartis en équipe 24/24 de 3 pompiers minimum ou [gardien présent sur site hors heures ouvrées ou société de gardiennage hors heures ouvrées]		
Description de l'établissement	Etablissement constitué d'entrepôts et de stockage à ciel ouvert Capacité de stockage de produits divers liquides, solides, gazeux : 6.500 tonnes		
Environnement	Zone périurbaine : mélange de locaux industriels, ... E.R.P. et de zones d'habitations individuelles Seine, autoroute A., nationale N., routes départementales, voies S.N.C.F.		
Classement Seveso	Stockage de chlore, d'ammoniac		
Installations à risque	Stockage et conditionnement de produits chimiques inflammables, toxiques sur l'ensemble de la superficie du site		
Dangers	Phénomènes dangereux	Produits concernés	Pictogrammes
	Nuage toxique	Chlore Ammoniac Acide Chlorhydrique	
	Incendie	Solvants inflammables	
Zone d'application du P.P.I.	4600 m		
Communes dans la zone du P.P.I.		
Population dans la zone du P.P.I.	Résidents : ... Migrants : ...		

FIGURE D-5 Information et association du public dans la vie du P.P.I.

Contrairement à la phase de consultation, dont le but est de permettre aux citoyens d'émettre un avis sur le projet de P.P.I., l'information vise à faire connaître les risques, leurs effets et les consignes de sécurité afin de faire du citoyen un acteur actif de sa propre sécurité.

Afin de développer la culture de sécurité de la population, il est souhaitable de mener une campagne allant au delà des obligations réglementaires.

1. Cadre réglementaire

L'information du public sur le P.P.I. approuvé est définie à l'article 9 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005.

Cette campagne d'information réglementaire se compose au minimum de :

- la publication dans les journaux locaux ou régionaux d'un avis indiquant la liste des communes sur lesquelles s'applique le plan et les lieux publics où il peut être consulté,
- la mise à disposition du P.P.I. pour consultation dans les lieux publics identifiés,
- la distribution d'une brochure présentant la nature du risque, les conséquences prévisibles, les mesures prévues pour l'alerte, la protection et la réponse opérationnelle,
- l'affichage de consignes précisant les comportements de sécurité à adopter en cas d'urgence dans des lieux précisés par la réglementation (article R.125-14 du Code de l'Environnement).

L'ensemble de ces documents sont mis à la disposition des maires des communes situées dans la zone d'application du plan. Ces derniers assurent la distribution de la brochure à toutes les personnes résidant dans cette zone ou susceptibles d'être affectées en cas d'événement. La diffusion de la brochure peut se faire par l'intermédiaire de tous les acteurs au contact du public, et en particulier :

- les maires concernés,
- l'exploitant,
- ...

L'ensemble des frais engendrés par ces mesures d'information sont à la charge de l'exploitant.

Source : Direction de la Sécurité Civile / sous-direction de la gestion des risques avec l'Institut des Risques Majeurs de Grenoble - PPI ORSEC Départemental octobre 2010

Afin de recueillir le point de vue des industriels du territoire sur la problématique de la pollution atmosphérique, il avait été prévu d'organiser une réunion avec plusieurs industriels en mars 2020. Cependant en raison de la crise sanitaire, cette réunion n'a pas pu avoir lieu et des entretiens téléphoniques l'ont remplacée.

Un entretien a ainsi été réalisé avec **la société SIRA**, centre de traitement des déchets dangereux située à Chasse-sur-Rhône et un autre avec **la société CONDAT**, producteur de lubrifiants industriels et de cosmétiques, également située à Chasse-sur-Rhône.

La société SIRA, classée SEVESO seuil bas, émet principalement des rejets liquides et ne compte aucune émission canalisée. Dans les années 80 il existait une filière de traitement thermique mais qui a été abandonnée depuis, d'où la présence d'une cheminée sur le site qui n'est plus en fonctionnement depuis longtemps. Les émissions diffuses potentielles sont liées aux déplacements des camions citernes qui viennent de toute la région mais qui ne dépendent pas de SIRA et des déplacements des salariés.

L'entreprise connaît en revanche une problématique d'odeurs récurrente. L'été 2019 a été marqué par un épisode d'odeur important causé par l'oxygénation des bassins biologiques ayant donné lieu à des échanges avec les riverains. SIRA s'est rendu compte de l'importance d'échanger plus régulièrement avec ces derniers pour éviter les incompréhensions et les mauvaises interprétations. Des réunions publiques ont été organisées sur septembre-octobre 2019 afin de mieux informer les riverains. SIRA a également souhaité mettre en place une visite de site pour les habitants mais repoussée en raison de la crise sanitaire.

Notre interlocuteur a d'ailleurs fait remarquer qu'ils n'arrivent pas à localiser précisément la source des odeurs dans trois quarts des cas. Il se trouve qu'une année un riverain avait pu le faire et que ça avait été très utile. Il reconnaît aussi qu'un soutien de la collectivité serait utile au moins pour assurer la médiation entre eux et les riverains et aussi régulariser les échanges. Pour l'entreprise, les odeurs ne sont pas associées à des produits toxiques, d'autant plus que les contrôles effectués sur son personnel montrent qu'ils ne souffrent d'aucune exposition à un produit polluant. Toutefois cet argument n'est pas suffisant la plupart du temps pour rassurer les riverains.

La société CONDAT connaît trois problématiques principales de nuisances : le bruit, les odeurs et les émissions de poussières. Consciente de ces nuisances, l'entreprise investit chaque année un budget conséquent pour réduire ces nuisances (filtration, aspiration d'odeurs, écrans anti-bruit...). La société se veut particulièrement transparente dans ses échanges avec les riverains et organise régulièrement des visites de sites afin que ces derniers se rendent compte par eux-mêmes des systèmes mis en place.

Le risque principal est lié à la montée en température nécessaire pour la fabrication à chaud (chaudières qui chauffent un fluide caloporteur (huile) à 280°C). L'objectif est de réduire le volume de ce fluide en question sur le site pour réduire le risque.

Des cuves sont également stockées en extérieur, mais dans un volume limité. Il est d'ailleurs précisé que l'activité de CONDAT est bien moins importante en termes de volumes de produits inflammables stockés que celle de Lubrizol (classée Seveso seuil haut) dont le stockage de produits inflammables est responsable en partie de la fumée noire dégagée à l'occasion de l'accident de 2019.

1. Le confinement et la qualité de l'air

Les restrictions imposées par le confinement à partir du 17 mars 2020 ont réduit l'activité économique et ont conduit à une forte diminution des émissions de polluants atmosphériques, notamment ceux provenant du trafic routier et des industries.

La promotion des transports en commun a été mise à mal par les gestes barrières et les réductions du trafic ferroviaire. L'autosolisme a été renforcé par ceux qui ont continué à travailler.

On note alors les **bienfaits en demi-teinte de la réduction du trafic**.

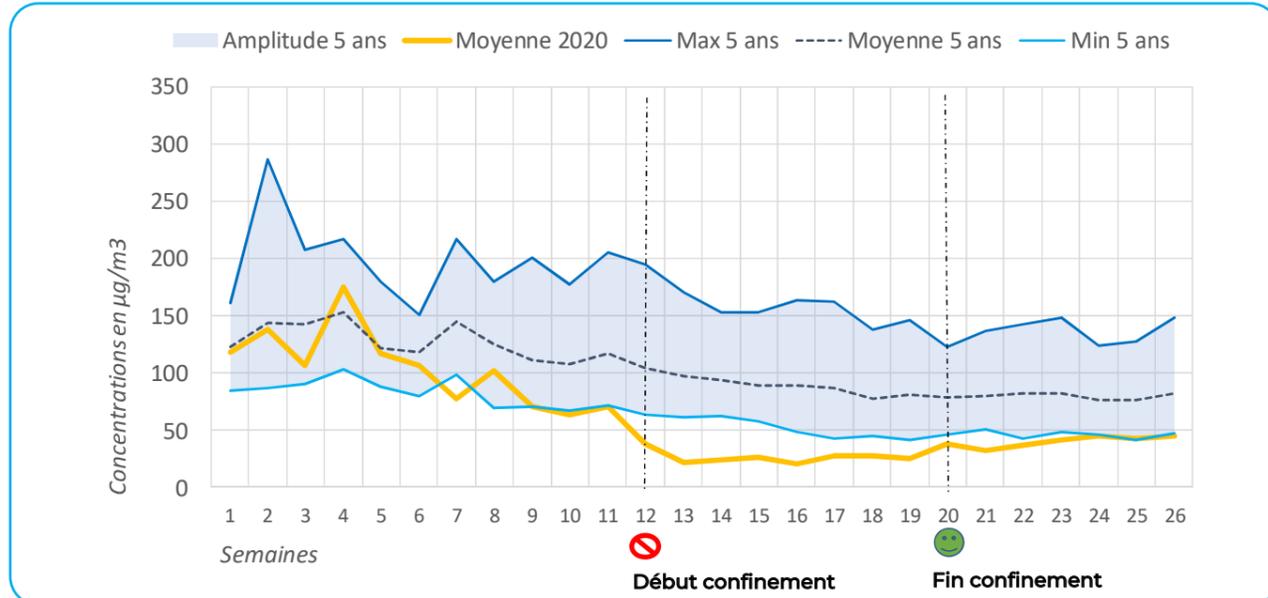
L'INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques) a constaté **une forte diminution des émissions de polluants atmosphériques, provenant notamment du trafic routier et des industries** sur la période du premier confinement décrété le 17 mars 2020. L'analyse a comparé les prévisions du modèle national et intégré les données d'observation produites par les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA)⁽¹⁾.

Une baisse des émissions d'oxyde d'azote (Nox) de 50 à 70 % est observée, mais c'est moins probant pour les particules fines (10 % pour PM 10 et 12 % pour PM 2,5). Les concentrations stagnent et restent élevées sur plusieurs zones du pays.

Plusieurs explications possibles à cette stagnation ou cette baisse modérée :

- > Diminution de l'utilisation des transports en commun et renforcement de **l'usage de la voiture individuelle** ;
- > Déchèteries fermées : **brûlage des déchets verts** par particuliers et agriculteurs (mais absence de mesures contrôlées) ;
- > **Épandages agricoles** printaniers au niveau habituel (50 à 60 % des particules fines) ;
- > **Météo clémente** : peu de vent et des températures élevées qui contribuent à la concentration de polluants ;
- > **Chauffage résidentiel accru** pendant le confinement.

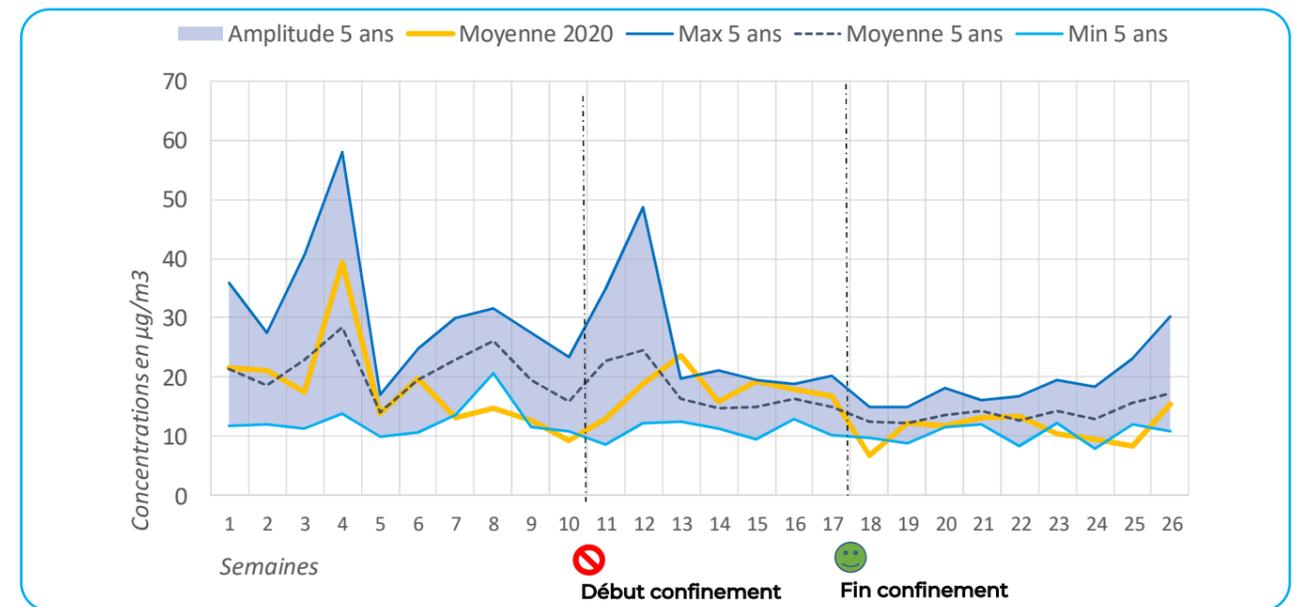
Évolution des concentrations 2020 - Oxydes d'azote (NO+NO2) - Région Auvergne-Rhône-Alpes - sites trafic



Source : © Atmo Auvergne-Rhône-Alpes - <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/>

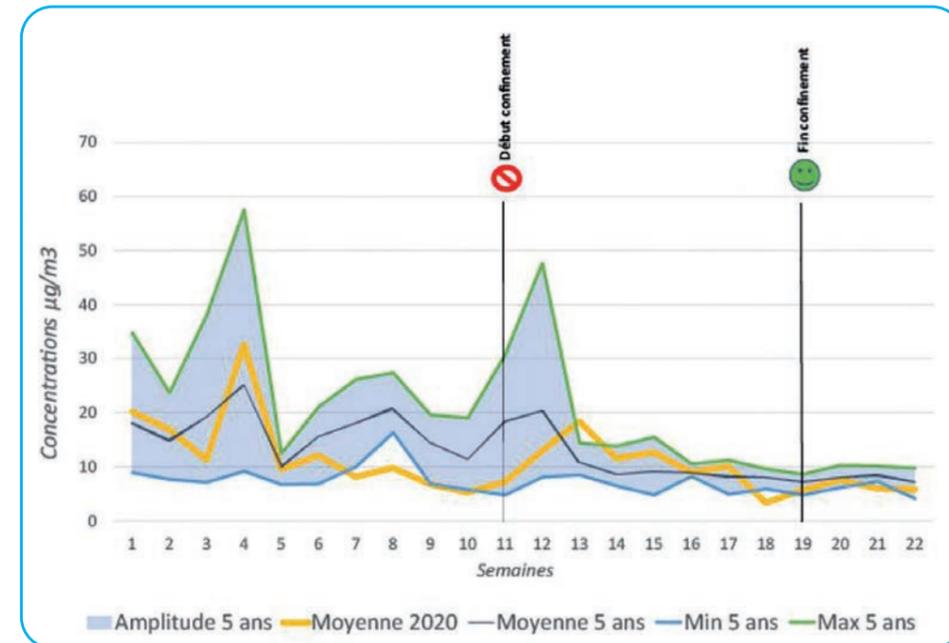
¹ Site : <https://www.ineris.fr/fr/ineris/actualites/impact-confinement-amelioration-qualite-air-bilan>

Évolution des concentrations 2020 - Particules fines PM10 (<10 microns) Région Auvergne-Rhône-Alpes - sites de fond urbains/périurbains



Source : © Atmo Auvergne-Rhône-Alpes - <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/>

Évolution des concentrations PM2.5 en Région Auvergne-Rhône-Alpes en 2020



Source : © Atmo Auvergne-Rhône-Alpes - <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/>

Liens :
<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/actualite/coronavirus-de-confinement-et-preservation-de-la-qualite-de-lair-un-enjeu-de-sante>
<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/actualite/coronavirus-suivi-de-levolution-de-la-qualite-de-lair-3-semaines-apres-le-deconfinement>
<https://www.ineris.fr/fr/ineris/actualites/impact-confinement-amelioration-qualite-air-bilan>

2. Convention Citoyenne pour le Climat

150 hommes et femmes de 16 à 80 ans de toutes origines et professions ont été sélectionnés par tirage au sort et invités à participer à des ateliers citoyens. Les membres de cette convention ont vécu ensemble pendant neuf mois et ont pu échanger également avec des experts et des représentants économiques, associatifs et publics, afin d'être en capacité de rédiger des mesures concrètes, en connaissance de cause et en toute indépendance pour répondre à la question posée, « **Comment réduire d'au moins 40 % par rapport à 1990 les émissions de Gaz à Effet de Serre d'ici 2030, dans le respect de la justice sociale ?** »

Un rapport de 460 pages et **150 propositions** ont été produits et présentés au gouvernement le 29 juin 2020.

Les propositions se déclinent sur 5 axes :

Se déplacer, consommer, se loger, produire/travailler, se nourrir

Certaines de ces propositions peuvent concerner l'amélioration de la qualité de l'air.

Quelques exemples :

Se loger :

- > Diminuer la consommation d'énergies fossiles, changer les chaudières au fioul d'ici 2030 pour bâtiments neufs et rénovés ;
- > Lutter contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain. Définir le nombre d'hectares maxi pouvant être artificialisés ;
- > Protéger les espaces naturels.

Se nourrir :

- > Développer les circuits courts ;
- > Atteindre 50 % d'exploitations en agri-écologie en 2040 ;
- > Aider au maintien des prairies permanentes, rémunérer le service rendu.

3. La condamnation de la France par la Cour de Justice Européenne et le Conseil d'État

Pour manquement aux obligations issues de de l'article 13, paragraphe 1, de la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe.

La Commission européenne avait engagé, en 2014, une procédure en manquement contre la France en raison de dépassements des valeurs limites annuelles de dioxyde d'azote dans plusieurs zones du territoire français (Paris, Marseille, Lyon Rhône-Alpes...) depuis le 1^{er} janvier 2010, date à laquelle ces valeurs devaient être respectées, en application de la directive précitée.

La France est le troisième État condamné par la justice européenne pour avoir exposé ses citoyens à un air trop pollué après la Pologne et la Bulgarie.

Les textes prévoient une sanction d'au moins 11 millions d'euros et des astreintes journalières d'au moins 240 000 euros jusqu'à ce que les normes de qualité de l'air soient respectées.

Le Conseil d'État a rendu une décision le 10 juillet 2020 pour contraindre l'État français à prendre des mesures immédiates en faveur de la qualité de l'air. Il inflige de lourdes pénalités financières à hauteur de 10 millions d'euros par semestre de retard (54 000 euros par jour) tant que les seuils fixés par l'Europe pour les PM10 et le dioxyde d'azote (NO2) ne sont pas respectés. L'astreinte sera effective si l'État ne justifie pas d'avoir pris les mesures demandées dans les 6 mois.

4. Nouvel indice Atmo au 1^{er} janvier 2021

Le précédent indice datait de 1994. Il était calculé sur les agglomérations de plus de 100 000 habitants et à partir de la concentration de quatre polluants (NO2, SO2, O3, PM10).

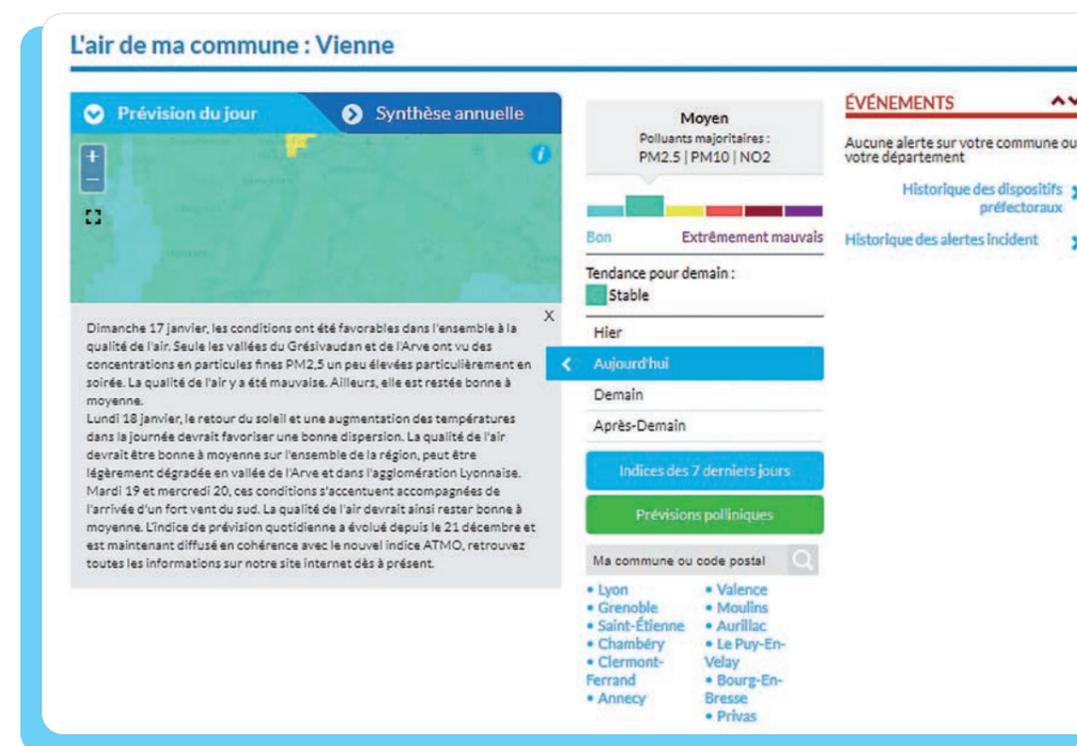
Le nouvel indice intègre les PM2,5 et les seuils sont alignés sur ceux de l'Agence Européenne pour l'Environnement.

L'échelle évolue selon 6 classes : **bon, moyen, dégradé, mauvais, très mauvais et extrêmement mauvais** et les couleurs du bleu au magenta.

La prévision est calculée à l'échelle de chaque EPCI.

Le nombre de jours avec une moins bonne qualité de l'air peut paraître en augmentation du fait de la prise en compte des PM2,5 et de nouveaux seuils.

Comme il n'y a pas de cohérence entre les seuils de ce nouvel indice et ceux des dispositifs préfectoraux, il pourra y avoir des épisodes de pollution sans déclenchement de dispositif préfectoral.



Source : Atmo Auvergne-Rhône-Alpes – <https://www.atmo-auvergnerrhonealpes.fr/information-sur-la-qualite-de-l-air-en-temps-reel-au-18-janvier-2021>

Propositions d'actions

En préambule, le Conseil de Développement tient à préciser que ses propositions d'actions ne se veulent pas exhaustives mais avant tout pragmatiques, réalistes et réalisables sur le territoire.

Ces propositions intègrent toutes le facteur humain qui semble indispensable de prendre en compte dans l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial et de ses actions.

De plus, ces propositions d'actions ont fait l'objet d'entretiens avec les services et les élus auxquels elles se réfèrent et ont donc évolué au regard de ces échanges, du contexte et des projets en cours ou à venir.

Le Conseil de Développement se réjouit par ailleurs de la mise en service par Atmo Auvergne Rhône Alpes le 21 janvier 2021 d'une station de mesure mobile à Vienne suite à la réunion intermédiaire sur cet avis en présence d'Atmo, du service Transition Énergétique, de Madame Ziboura et de Messieurs Peillot et Petrequin.

Associé aux réflexions de la Commission Air Énergie Climat Biodiversité de l'Agglo, le Conseil de Développement a pu soumettre ses idées dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial en cours d'élaboration.

Vienne Jardin Ville

Période 24 heures

TÉLÉCHARGER LES DONNÉES DU TABLEAU AU FORMAT CSV

Polluant / Heure	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h	0h	1h	2h	3h	4h	5h	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h
Dioxyde d'azote (microg/m3)	14.6	12.5	22	33.1	65.8	58.7	47.5	33.4	25	25.4	23.5	22.4	24.1	24.5	24.3	38.2	(32.7)	(22.4)	(21.3)	(23.6)	(22.5)	(11.8)	(13.2)	-
Monoxyde d'azote (microg/m3)	2	0.8	1.3	2.6	5.8	8	0.9	0.4	0	0	0	0	0	0	4.9	29.5	(5)	(1)	(3.3)	(3)	(10.6)	(1.2)	(1.8)	-
Ozone (microg/m3)	77.2	79.5	70.2	55.8	14.9	13	20.5	29.6	38.6	39.5	37.2	37	35.8	33.3	40.2	39.3	(45.5)	(55.9)	(59.1)	(55.8)	(58.6)	(64.2)	(60.2)	-
Particules PM2,5 (microg/m3)	11.8	12.5	11.4	9.7	13.6	13.4	14.8	21.8	26.4	27.8	25.6	22.4	20.4	20.4	19.9	14.6	(10.7)	(8.1)	(7.1)	(7.3)	(6.9)	(9.8)	(7.3)	-

Comment interpréter ces informations ?

Pour le graphique :
 Les traits pleins correspondent à des résultats vérifiés et validés par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes.
 Les courbes en pointillées représentent des résultats en cours d'analyse et de validation.
 Pour visualiser uniquement les résultats de certaines stations, sélectionner / désélectionner les stations en cliquant sur leur nom dans la légende de gauche

Dans le tableau :
 La couleur verte signifie qu'il n'y a pas de dépassement du seuil réglementaire pour la période et le polluant sélectionnés.
 La couleur rouge signifie qu'il y a un dépassement du seuil réglementaire pour la période et le polluant sélectionnés.
 L'absence de couleur signifie qu'il n'existe pas de seuil réglementaire pour la période et le polluant sélectionnés.
 Les chiffres en italique signifient que les données sont en cours de validation.
 Un tiret signifie que le résultat n'est pas exploitable.

Accédez directement aux données de mesure de cette station à l'aide de l'url suivante : <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/donnees/acces-par-station/47101>

Source : Atmo Auvergne-Rhône-Alpes
<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/>

Vienne, notre ville
 16 h · 🌐

🌱 Installation d'une station "qualité de l'air"

Pour préserver et améliorer durablement la qualité de l'air de nombreuses actions ont été menées depuis 2014 dans le Pays Viennois, comme par exemple le Plan Climat Air Énergie Territorial mené par Vienne Condrieu Agglomération.

Même si le diagnostic initial indique une amélioration globale de la qualité de l'air et une diminution des concentrations en polluants atmosphériques réglementés, certaines valeurs dépassent celles recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé, notamment l'oxyde d'azote émis par les transports, les particules fines et l'ozone.

Une grande partie de cette pollution provient de l'Autoroute A7 et à la configuration de la Vallée du Rhône, mais pour mieux orienter ses actions avec des indicateurs précis, la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération ont installé ce matin avec l'aide de Atmo France, une station d'analyse de l'air en bordure du jardin de Ville.

👉 Dès le 25 janvier, vous pourrez connaître les niveaux moyens de dioxyde d'azote (NO₂), d'ozone (O₃) et de particules fines (PM_{2,5}) de notre ville en cliquant sur : https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/_/acces-par-...



Source : Ville de Vienne -
 Publication FB Vienne notre ville

Cette station permet à chacun de consulter les mesures quotidiennes de la qualité de l'air. Elles sont accessibles via ce lien : <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/donnees/acces-par-station/47101>.

1. Identification des thématiques prioritaires

Au regard des constats issus du diagnostic de la qualité de l'air réalisé dans le cadre de l'élaboration du PCAET et des retours provenant du questionnaire et de la réunion publique du 17 octobre 2019, le groupe de travail a décidé de se concentrer sur les thématiques suivantes :

- > **Déplacements domicile-travail** ;
- > **Déplacements internes à l'Agglo** de moins de 2 km ;
- > **Allergie** à l'ambrosie et aux pollens ;
- > **Chauffage au bois** peu performant ;
- > Pollution liée à **l'agriculture** : émissions de poussière et produits phytosanitaires (encore peu connues) NH3 également ;
- > Jardinage : **brûlage des déchets verts** et utilisation de produits phytosanitaires ;
- > **Industrie** : odeurs et respect de la réglementation sur les émissions polluantes.

L'enjeu transversal commun à toutes les actions envisagées est la **mobilisation des acteurs** du territoire et l'accompagnement des **changements de comportements**.

Pour atteindre cet objectif, le Conseil de Développement estime qu'il convient de :

- > Développer une **communication pédagogique** sur la qualité de l'air et ses impacts en l'adaptant aux différents publics ;
- > **Informen en temps réel** sur les mesures de la qualité de l'air et sur les pics de pollution ;
- > Mieux **informer des démarches entreprises** par chaque acteur du territoire ;
- > **Associer la population aux projets en amont** afin que les habitants s'approprient les actions et les mettent en œuvre avec plus de conviction et de facilité ;
- > Animer la mise en œuvre du PCAET de manière à **accompagner progressivement les changements de comportements**, tout en s'appuyant sur l'exemple, les initiatives citoyennes et le volontarisme.

2. Les fiches actions

De ces enjeux, le groupe de travail a élaboré **9 fiches actions thématiques** qui pourraient trouver leur place au sein du PCAET en cours d'élaboration.

Chaque fiche est constituée de la manière suivante :

- > Enjeu de chaque thématique et raisons de cet enjeu ;
- > Le contexte local et national en considérant les actions d'ores et déjà menées ou envisagées par Vienne Condrieu Agglomération ;
- > L'ambition visée ;
- > Exemples de ce qui se fait sur des territoires voisins ou plus avancés que le nôtre ;
- > Propositions d'actions et détail de celles-ci ;
- > Acteurs concernés ;
- > Évaluation de l'action.

FICHES ACTIONS

- > Mesure de la qualité de l'air et implication citoyenne
- > Chauffage au bois
- > Brûlage des déchets verts
- > Mobilité
- > Ambrosie
- > Agriculture
- > Agroforesterie
- > Espaces verts
- > Industrie

MESURE DE LA QUALITÉ DE L'AIR ET IMPLICATION CITOYENNE

L'enjeu	Disposer de données réelles (et non modélisées) sur la pollution de l'air dans l'Agglo pour mieux les diffuser auprès du grand public.
Pourquoi	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune station de mesure fixe d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes ne mesure le niveau de pollution de fond en temps réel sur le territoire. • En outre une station de mesure mobile a été installée le 20 janvier 2021 à Vienne à proximité du jardin public pour 1 an. • Il existe des outils de mesure mobiles permettant d'obtenir des données à l'extérieur comme à l'intérieur des bâtiments et d'identifier l'ensemble des axes d'amélioration envisageables en termes de qualité de l'air.
Le contexte	<ul style="list-style-type: none"> • La station de mesure de la pollution de fond de l'Agglo était initialement installée dans l'hôtel de ville de Vienne et a cessé de fonctionner depuis 2016 au motif que le territoire de Vienne Condrieu Agglomération ne remplissait pas les critères nécessaires pour qu'Atmo puisse financer une telle station de mesure. • Depuis, la pollution de fond est définie par la modélisation de la qualité de l'air réalisée par Atmo à partir des autres stations de mesure proches du territoire et des données météorologiques. Les données issues de la modélisation restent suffisamment précises pour être représentatives de la pollution de l'air du territoire.
Ce qui se fait ailleurs	<ul style="list-style-type: none"> • Haute Savoie : Sillon Air 74 (Annecy, Cluses, Passy) : 70 véhicules d'Énedis équipés d'un microcapteur laser développé par la start-up Pollutrack ont sillonné le département de Haute-Savoie et ont pu récolter 4,5 millions de données de mesure en mobilité. • Les 60 premiers citoyens de Grenoble-Alpes Métropole, de la Métropole de Lyon et de Clermont Auvergne Métropole explorent depuis le 28 septembre 2020 les niveaux de particules fines de leurs environnements, grâce à des micro-capteurs de mesure de qualité de l'air, prêtés gratuitement dans le cadre du service Captothèque d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes.
Ambition	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître le niveau de pollution de fond en temps réel de l'Agglo à des endroits précis comme par exemple des rues particulièrement fréquentées, des zones résidentielles, près des établissements recevant du public sensible (crèches, écoles, hôpitaux, maisons de retraite). • Informer et sensibiliser davantage la population à la qualité de l'air.
Propositions d'actions	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en place une campagne de mesure par microcapteurs portés par des citoyens volontaires. 2. Diffuser une information quotidienne sur la qualité de l'air du territoire et une information renforcée pendant les pics de pollution.

Comment	<ol style="list-style-type: none"> 1.1 Devenir territoire partenaire de la démarche Captothèque d'Atmo afin de servir la mise en œuvre d'actions du PCAET et pour sensibiliser et impliquer davantage les citoyens sur la problématique de la pollution. 2.1 Afficher l'indice Atmo quotidien sur la page d'accueil du site internet de l'Agglo et sur une application comme « Panneau Pocket ». 2.2 Inciter les citoyens à s'inscrire à la newsletter quotidienne d'Atmo pour être informés quotidiennement sur la qualité de l'air et la survenance de pics de pollution. 2.3 Relayer davantage les informations relatives aux pics de pollution et aux mesures associées au niveau de l'Agglo et des communes via l'actualité de leurs sites web, les panneaux lumineux et l'application « Panneau Pocket » par exemple.
Qui	<ul style="list-style-type: none"> • Vienne Condrieu Agglomération, les communes • Atmo Auvergne-Rhône-Alpes • Le CdD • Les citoyens
Indicateurs d'évaluation de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de citoyens volontaires pour la démarche captothèque. • Nombre de publications réalisées par l'Agglo et les communes à chaque pic de pollution pour informer la population.

CHAUFFAGE AU BOIS

L'enjeu	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les pollutions dues au chauffage au bois utilisé dans de mauvaises conditions. • Accélérer le renouvellement du parc de chauffage au bois ancien par des appareils performants en cohérence avec la rénovation thermique des logements.
Pourquoi	<ul style="list-style-type: none"> • De nombreuses études montrent que ce sont : les vieux appareils (installés avant 2002 notamment), les mauvais usages, dans des appareils et conditions inadaptées ou encore des combustibles de mauvaise qualité qui polluent le plus¹. • Les professionnels au contact des citoyens consommateurs de chauffage au bois sont les premiers vecteurs de communication, il est donc primordial qu'ils puissent relayer les mêmes informations sur les bonnes pratiques et de manière cohérente avec Vienne Condrieu Agglomération.
Le contexte	<ul style="list-style-type: none"> • Les émissions de particules fines (PM10 et PM2,5) sur le territoire sont majoritairement issues du secteur résidentiel-tertiaire et notamment du chauffage au bois (cf. page 7). • Le chauffage au bois est l'énergie renouvelable la plus économique pour les particuliers ; ce qui rend ce mode de chauffage très attractif. Cependant les informations relatives à la pollution due au chauffage au bois sont encore peu connues du grand public et nécessitent d'être relayées. • Le magazine « Agglomag n° 8 » a communiqué sur les bonnes pratiques d'utilisation du chauffage au bois pour réduire les pollutions. • Les espaces info énergie en place sur le territoire accompagnent également les citoyens pour l'isolation de leur logement et ainsi limiter l'utilisation de leur chauffage.
Ce qui se fait ailleurs	<p>Plusieurs agglomérations (notamment de la région Auvergne-Rhône-Alpes : Métropole de Lyon, Grenoble-Alpes Métropole, Vallée de l'Arve, Annecy...) ont fait appel au fonds d'aide de l'Ademe pour évaluer l'impact de leur parc de chauffage au bois sur la qualité de l'air et/ou pour financer une aide au renouvellement des appareils peu performants des particuliers.</p> <p>Exemples de campagnes de communication autour du chauffage au bois :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Grenoble Alpes Métropole : https://chauffagebois.lametro.fr/#/ • ALEC Lyon : https://www.alec-lyon.org/actualites-et-agenda/connaissances-recentes-sur-le-chauffage-au-bois-et-la-qualite-de-lair/ • Atmo Auvergne-Rhône-Alpes : https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/article/chauffage-au-bois-et-qualite-de-lair • Vallée de l'Arve : https://mavallee-enclair.fr/plan-de-protection-de-l-atmosphere/agir-au-quotidien/habitat-logement/chauffage-au-bois/chauffage-au-bois-les-bonnes-pratiques/fonds-air-bois-les-bonnes-pratiques

¹ <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/article/chauffage-au-bois-et-qualite-de-lair>

Ambition	<ul style="list-style-type: none"> • Renouveler le parc de chauffage au bois sur l'Agglo de manière à réduire au maximum l'impact de ce type de chauffage sur la qualité de l'air. • Mobiliser les professionnels de la filière bois pour instaurer une dynamique autour du sujet.
Propositions d'actions	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mesurer l'impact de la situation et des usages actuels. 2. Diffuser un message commun porté par tous. 3. Sensibiliser et accompagner les particuliers à changer leurs pratiques.
Comment	<p>1.1 Réaliser un diagnostic sur les installations de chauffage au bois utilisées sur le territoire et l'impact des appareils peu performants sur les émissions de particules (étude pour mesurer l'impact de ces installations sur la qualité de l'air du territoire validée au Conseil Communautaire du 16 mars 2021).</p> <p>1.2 Faire appel au projet Ademe "Fonds air" permettant de financer 50 % de l'étude.</p> <p>2.1 Animer un groupe de travail avec les acteurs de la filière bois via la Charte Forestière mais également les fumistes, vendeurs/installateurs, ramoneurs, pour instaurer une dynamique autour du sujet et développer une communication commune sur les bonnes pratiques de chauffage au bois en faveur de la qualité de l'air.</p> <p>2.2 Déployer une communication renforcée à destination des habitants précisant comment choisir un bois de chauffage de qualité, les bons gestes à adopter, les choix d'isolation et les aides financières possibles (Ma Prime Rénov et CEE notamment).</p> <p>3.1 Proposer une aide à l'installation de filtres à particules ou catalytiques chez les particuliers.</p> <p>3.2 Inciter les propriétaires d'appareils de chauffage au bois à faire une révision tous les ans et deux ramonages par saison de chauffage.</p> <p>3.3 Apporter une aide financière aux particuliers pour changer leur appareil de chauffage vétuste ou non performant.</p> <p>3.4 Guider les particuliers pour s'approvisionner en bois sec et de qualité.</p>
Qui	<ul style="list-style-type: none"> • Vienne Condrieu Agglomération, les communes • ADEME, AGEDEN et Alt69 • Les Chambres des Métiers • La filière bois • Les professionnels : vendeurs/installateurs, fumistes
Indicateurs d'évaluation de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions de communication. • Nombre de chauffages au bois en place et changés suite à l'action de l'Agglo. • Part de l'utilisation du bois local (cf. chartes forestières).

BRÛLAGE À L'AIR LIBRE

L'enjeu	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la Qualité de l'Air en stoppant le brûlage des déchets verts. • Privilégier les solutions alternatives y compris en période hors pic de pollution. • Faire respecter par tous les arrêtés préfectoraux, de l'Isère et du Rhône de 2013, qui instaurent le principe général d'interdiction du brûlage à l'air libre pour les particuliers, les agriculteurs et les forestiers sur tout le territoire de l'Agglo.
Pourquoi	<ul style="list-style-type: none"> • En dehors de dérogations préfectorales, le brûlage de déchets verts est interdit par le Règlement Sanitaire Départemental et peut faire l'objet d'une contravention d'un montant de 450 euros. Pourtant, on estime que 9 % des foyers pratiquent le brûlage à l'air libre des déchets de jardin (extrapolation régionale des résultats d'une étude nationale de l'Ademe). • Outre les risques d'incendie qu'il génère, le brûlage des déchets verts est à l'origine de troubles de voisinage causés par les odeurs et les fumées. Il contribue significativement à la dégradation de la qualité de l'air de manière très localisée ou plus largement selon les conditions météorologiques et atmosphériques. • Contrairement à une idée reçue, l'apport en déchèterie est en effet largement préférable à une combustion à l'air libre pour la qualité de l'air.
Le contexte	<p>Grand public Actuellement les alternatives au brûlage disponibles sur le territoire de l'Agglo sont : le dépôt en déchèterie, le compostage à domicile et le broyage.</p> <p>Agriculteurs, forestiers, viticulteurs Pour ces activités, une dérogation à l'interdiction de brûler les végétaux ne remplace pas une interdiction spécifique municipale de brûler. Cependant la dérogation relative à l'éradication des maladies par brûlage reste indispensable. Une dérogation n'est possible qu'en cas de zone inaccessible.</p> <p>Pour bénéficier d'une telle dérogation, le professionnel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • se rapprocher de la mairie pour vérifier qu'aucune interdiction n'existe. • vérifier qu'aucun épisode de pollution n'est en cours lors de l'opération projetée • prévenir la mairie avant l'opération de brûlage.
Ce qui se fait ailleurs	<ul style="list-style-type: none"> • Grand Chambéry Agglomération : mise à disposition de broyeurs à végétaux aux usagers par l'intermédiaire des communes depuis 2011. • La commune de Jassans-Riottier offre un ramassage des déchets verts selon un calendrier défini d'avril à novembre. • Grenoble-Alpes Métropole propose des ateliers compostage et jardinage zéro déchet.
Ambition	<ul style="list-style-type: none"> • Supprimer le brûlage des déchets verts chez les particuliers grâce au développement d'alternatives. • Diminuer drastiquement les brûlages chez les professionnels.
Propositions d'actions	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sensibiliser et convaincre particuliers et professionnels. 2. Développer des alternatives au brûlage des déchets verts. 3. Appliquer et faire respecter la réglementation.

Comment	<p>1.1 Informer et sensibiliser sur les dangers du brûlage des déchets verts à l'air libre et sur les alternatives au brûlage via le maximum de canaux de communication pour toucher le plus grand nombre.</p> <p>2.1 Communiquer sur les solutions alternatives respectueuses de la qualité de l'air, individuelles ou collectives avec l'appui des Maires : jardinage raisonné (choix des espèces et entretien influencent le volume des déchets), compostage, paillage, broyage, dépôt en déchèterie ; tout en privilégiant la gestion à la parcelle pour éviter les pollutions liées au déplacement des déchets verts.</p> <p>2.2 Réaliser une étude de faisabilité des alternatives au brûlage : ramassage régulier de déchets verts pendant la saison, achat de broyeurs professionnels collectifs avec plateforme (communes ou quartier), broyeurs semi-professionnels proposés à la location ou broyeurs itinérants à disposition des particuliers. Puis réaliser un essai avec la ou les solutions choisies sur des communes tests.</p> <p>3.1 Informer sur les voies de recours en cas de brûlage dans le voisinage.</p> <p>Pour les particuliers</p> <p>1.2 Organiser des rencontres avec les habitants pour travailler sur les idées reçues et prendre conscience de l'intérêt des alternatives. Faire émerger des solutions de broyage à domicile pour éviter l'effet « pervers » de la collecte des végétaux.</p> <p>2.3 Participer à des manifestations publiques (sur les marchés par exemple) pour sensibiliser les particuliers aux différentes alternatives, au printemps et en automne.</p> <p>3.2 Avertissement puis verbalisation pour les particuliers qui ne respectent pas la réglementation.</p> <p>Pour l'Agriculture et la Foresterie</p> <p>2.4 Réunir les professionnels pour faire le point sur leurs besoins et leur marge d'action pour éviter le brûlage à l'air libre. Trouver collectivement des solutions alternatives au brûlage.</p> <p>2.5 Si mise en place de plateforme de broyage, faire une annonce 15 jours avant l'opération.</p> <p>3.3 Appliquer les contrôles sur les dérogations et informer les agriculteurs de la suspension des dérogations pendant les pics de pollution (niveaux d'alerte orange et rouge).</p>
Qui	<ul style="list-style-type: none"> • Vienne Condrieu Agglomération, les communes • Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, ADEME • Les agriculteurs, viticulteurs produisant des déchets verts sur l'Agglo • La filière forestière • Les citoyens
Indicateurs d'évaluation de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de dérogations pour les agriculteurs. • Nombre de réunions réalisées avec les professionnels de l'agriculture et de l'agroforesterie. • Suivant la/les solutions alternatives au brûlage adoptée(s) : nombre de broyeurs mis à disposition / nombre de locations de broyeurs par saison. • Déchets verts déposés en déchèterie et compostière (en tonne par an).

MOBILITÉ

L'enjeu	Améliorer la qualité de l'air en diminuant l'utilisation de la voiture individuelle en autosolisme.
Pourquoi	<ul style="list-style-type: none"> • Le transport routier est un des principaux contributeurs de pollution atmosphérique du territoire (notamment d'oxydes d'azote). • Le diagnostic du Plan de Mobilité montre que 42 % des déplacements de moins de 1 km se font en voiture et que 86 % des déplacements avec les territoires voisins se font également en voiture. • Le diagnostic montre également que les transports en commun sont assez peu utilisés pour les déplacements internes au territoire (6 %).
Le contexte	<ul style="list-style-type: none"> • Saturation de l'ensemble des axes routier et autoroutier. • Engorgement du cœur d'Agglo. • Offre de transports en commun (Bus et Rail) pas satisfaisante pour tous. • Parkings urbains périphériques peu connus des usagers, mal signalés et pas suffisamment raccordés au réseau de transports urbains et aux aménagements de modes actifs. • Vienne Condrieu Agglomération prépare son nouveau PDM.
Ce qui se fait ailleurs	File de covoiturage en expérimentation à Grenoble et à Lyon .
Ambition	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire significativement la pollution due au trafic routier. • Permettre aux habitants (notamment en communes rurales) de disposer d'une réelle alternative à la voiture individuelle. • Profiter des nouveaux PDM et PCAET pour affiner la politique transport en cohérence avec la politique climat.
Propositions d'actions	<ol style="list-style-type: none"> 1. Proposer une offre de transports en commun adaptée et attractive qui intègre la multimodalité. 2. Accompagner les changements de comportement. 3. Informer et communiquer de manière plus efficiente, notamment sur l'autopartage et les plateformes de covoiturage.

Comment	<p>1.1 Adapter l'offre de transports en commun notamment sur les temps de parcours, les fréquences de passage et le confort des usagers.</p> <p>1.2 Multiplier les infrastructures sécurisées favorisant les modes actifs et les solutions permettant de combiner train et vélo (appliquer les seuils minimaux réglementaires de consignes à vélo).</p> <p>1.3 Associer les usagers pour multiplier et adapter le transport à la demande aux horaires collectifs de travail (type navettes), ainsi que les bus et les trains.</p> <p>1.4 Développer les pôles multimodaux (parking/covoiturage/TC/modes doux).</p> <p>2.1 Animer des groupes de réflexion avec les habitants pour inciter les solutions alternatives.</p> <p>2.2 Favoriser et faciliter le covoiturage sur tout le territoire (parking, application digitale, liaisons multimodales).</p> <p>2.3 Encourager les entreprises et les administrations à développer le télétravail et à mettre en place les PDMIE et PDA.</p> <p>2.4 Communiquer sur les mesures existantes (forfait mobilité durable pour les salariés) et accompagner les entreprises dans la démarche.</p> <p>2.5 Développer des aménagements piétons/modes actifs plus agréables et faciles à emprunter (encourager les espaces mixtes).</p> <p>3.1 Multiplier les canaux de communication adaptés aux différents usagers.</p> <p>3.2 Transmettre des informations ciblées et précises sur les modes et itinéraires de transports alternatifs à la voiture.</p> <p>3.3 Développer une communication pédagogique et mobile sur l'espace public relative aux aménagements cyclables (cf. avis vélo du CdD 2016).</p> <p>3.4 S'appuyer sur un groupe d'usagers volontaires pour relayer l'information.</p> <p>3.5 Développer des applications numériques pour favoriser la mobilité durable sur la base des opens data (accès parking, covoiturage, arceaux vélos...).</p>
Qui	<ul style="list-style-type: none"> • Vienne Condrieu Agglomération, les communes, la Région, les Départements • Le délégataire en charge des transports et le Syndicat Mixte des Transports • SNCF • CITIZ • CEREMA • Les entreprises et administrations • Les citoyens et collectifs d'usagers
Indicateurs d'évaluation de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de NOX attribué au trafic routier. • Kilomètres de pistes cyclables. • Nombre de voyageurs en transports en commun. • Nombre de parkings de covoiturage et taux d'occupation. • Évolution du kilométrage d'autopartage.

AMBROISIE

L'enjeu	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'invasion de l'ambroisie sur le territoire avec l'aide de tous les acteurs. • Réduire les épisodes polliniques et la sensibilité de la population aux pollens
Pourquoi	<ul style="list-style-type: none"> • 11,5 % de la population de Vienne Condrieu Agglomération souffre d'allergie respiratoire. • L'ambroisie est une plante annuelle, à germination printanière et à croissance rapide. L'émission de pollen maximale se situe fin août/début septembre, des semences sont produites en grande quantité et peuvent rester dans le sol, en dormance, pendant de nombreuses années. • Plus il y aura d'alertes, plus efficace sera la lutte contre la prolifération de l'ambroisie. Elle nécessite un repérage précoce et le plus exhaustif possible pour mettre en place des actions radicales visant le contrôle maximal de la plante.
Le contexte	<p>Auvergne-Rhône-Alpes est la région la plus touchée en France. La plateforme interactive www.signalement-ambroisie.fr est un outil participatif de lutte contre l'ambroisie. Arrêté préfectoral du 30 juillet 2019 relatif aux modalités de lutte contre les espèces d'ambroisie dans les départements d'AURA. Chaque été du 15 au 30 juin ont lieu les Journées de lutte contre les ambrosies. Action de l'Agglo menée depuis 10 ans⁽¹⁾ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement du réseau des référents communaux • Conseils techniques et mise en relation avec des experts • Déploiement du plan de gestion (arrachage, fauchage raisonné, végétalisation et fauchage spécifique sur demande des communes) • Suivi et relevé cartographique selon 4 niveaux d'infestation • Un comité technique avec deux réunions par an (avril/mai) et bilan en décembre • Communication de l'Agglo, des communes et sur stands • Animations scolaires • Sensibilisation des agriculteurs en partenariat avec la Chambre d'Agriculture <p>L'Agglo a accordé dans le cadre de Territoire à énergie positive pour la croissance verte une subvention pour l'achat d'une écimeuse. Des référents dans les trente communes du territoire plus une entreprise d'insertion mobilisent 4 équipes de 4 personnes plus une chargée de mission à l'année pour un budget de 80 000 €.</p>
Ce qui se fait ailleurs	<p>La commune de Rochefort en Valdaire a obtenu en 2019 d'excellents résultats partant de plus de 4 ha infestés en début de saison elles représentaient mi-septembre moins d'un demi-hectare⁽²⁾.</p>
Ambition	<ul style="list-style-type: none"> • Continuer à sensibiliser la population : faire prendre conscience à chacun du problème de l'ambroisie avec l'aide des référents communaux et intercommunaux. • Limiter la propagation de la plante, réduire le réensemencement et la diffusion du pollen. Tenter d'éradiquer l'ambroisie.

Propositions d'actions	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sensibiliser pour convaincre les habitants de la nécessité d'interrompre le cycle de production de l'ambroisie et les impliquer (2). 2. Fédérer les différents acteurs du territoire et œuvrer ensemble pour mener une action collective, cohérente et efficace contre l'ambroisie.
Comment	<p>1.1 Sensibiliser dès le plus jeune âge. Vienne Condrieu Agglomération propose à l'ensemble des écoles du territoire des animations scolaires gratuites sur les différentes thématiques de l'éducation au développement durable y compris l'ambroisie du CP au CM2 (voir le fascicule « animations scolaires » édité en septembre 2019). 1.2 Profiter des journées nationales de lutte contre l'ambroisie (du 15 au 30 juin) pour initier une manifestation autour de l'ambroisie en partenariat avec les référents communaux et intercommunaux et diverses structures (mairies, communautés de communes et d'agglomération, CPIE, FREDON, conservatoires botaniques, parcs nationaux...).</p> <p>1.3 Associer la population pour signaler les zones de prolifération sur la plateforme interactive afin d'élaborer une cartographie fine et mettre en place les actions de prévention et de lutte adaptées à chaque contexte d'infestation. Associer et former (reconnaissance de l'ambroisie) des personnes relais (pêcheurs, chasseurs, randonneurs...).</p> <p>1.4 Diffuser en page d'accueil sur le site de l'Agglo (accès direct), les liens internet des sites de vigilance, et mettre en place un système d'alerte (mail ou sms) des pics de pollution.</p> <p>1.5 Identifier des relais « ambassadeurs » tels que les marcheurs, chasseurs... pour arracher régulièrement l'ambroisie sur leur passage.</p> <p>2.1 Mobiliser les acteurs départementaux et régionaux : SNCF – AREA – SPMR – RTE (Gestionnaire du réseau de transport d'électricité en France). 2.2 Avec le formulaire de permis de construire joindre un fascicule sur les obligations de détruire l'ambroisie sur le terrain pendant les travaux et les risques encourus (article L 2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales).</p>
Qui	<ul style="list-style-type: none"> • Vienne Condrieu Agglomération, les communes, les Départements • Les référents communaux et intercommunaux • Les Chambres d'Agriculture de l'Isère et du Rhône, les agriculteurs, coopératives et négoce • Les gestionnaires des domaines publics et les maîtres d'œuvre • La CNR • Les citoyens
Indicateurs d'évaluation de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'Indice pollinique au pic de dispersion. • Nombre de dossiers référant aux articles L 2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales . • Nombre de journées d'arrachage organisées par les structures communales et intercommunales pour sensibiliser et former les citoyens. • Nombre de volontaires recrutés pour faire de l'arrachage (ex : service civique...).

¹ Cf. Agglomag n°5, L'Agglo se dote d'un projet de territoire

² Le Dauphiné Libéré du 13/10/2019

Pour info : Informations des plantes allergisantes sur les sites suivants :
 • (APSF) : www.alertepollens.org
 • (RNSA) : www.pollens.fr
 • (AASQA) de votre région via le site de la Fédération Atmo France : www.atmo-france.org

AGRICULTURE*

L'enjeu	<ul style="list-style-type: none"> • Développer une agriculture respectueuse de la qualité de l'air tout en augmentant la valeur ajoutée (vente à la ferme, transformation...). • Associer les agriculteurs et les entreprises agricoles qui ont conscience de l'urgence à agir sur les pratiques culturales et améliorer les techniques d'élevage.
Pourquoi	<ul style="list-style-type: none"> • Plus de 70 % des personnes interrogées pensent que l'agriculture est polluante. • Lors de la rencontre avec des agriculteurs ils nous ont fait part du climat de tension et de conflits entre eux et les riverains, marcheurs, cyclistes... et leurs difficultés à concilier l'activité agricole avec le voisinage et les promeneurs. • Dans le cadre de la Directive UE 2016/2284, chaque État membre doit se doter d'un guide des bonnes pratiques agricoles permettant de limiter les émissions de NH3 et de particules. • En France jusqu'à maintenant dans le secteur agricole les contrôles n'étaient pas effectués pour certaines substances ; les émissions d'ammoniac et pesticides inquiètent les pouvoirs publics. Avec la récente prise de conscience des impacts, des chartes de zones de non traitement ont été développées.
Le contexte	<ul style="list-style-type: none"> • Les activités agricoles comme les autres secteurs sont à l'origine d'émissions de polluants atmosphériques. • L'agriculture occupe près de 44 % des espaces de Vienne Condrieu Agglomération soit 18 000 Ha et plus de 400 exploitations sur le territoire. • Le territoire réparti sur les deux rives du Rhône s'est doté d'une stratégie agricole 2019-2024. • Le Parc du Pilat se mobilise : Échalas, Longes, Trèves, Les Haies ; chasseurs et agriculteurs vont planter 9000 arbres et arbustes (cf. Progrès du 12/12/2020).
Ce qui se fait ailleurs	<p>Valence Agglo</p> <p>Des aides pour les agriculteurs de 16 communes. Les agriculteurs porteurs d'un projet qui contribue à restaurer ou maintenir des écosystèmes, sur leur surface agricole, peuvent bénéficier d'un accompagnement financier sur 5 ans⁽¹⁾.</p>
Ambition	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les actions de sensibilisation et pédagogiques auprès des agriculteurs pour les informer sur les solutions techniques existantes. • S'appuyer sur des professionnels qui peuvent témoigner de leur expérience. • Maintenir l'enjeu air dans le cadre du conseil aux exploitants pour améliorer les connaissances en termes d'émissions au niveau des différents postes de l'exploitation. • Connaître et évaluer l'impact de la pollution de l'air sur la qualité des productions et des rendements.

¹peuple-libre.fr

Propositions d'actions	<ol style="list-style-type: none"> 1. Accompagner les mutations agricoles, pour une agriculture respectueuse de son environnement. 2. Faciliter les relations entre les agriculteurs et la population. 3. Préserver la cohérence du foncier agricole.
Comment	<ol style="list-style-type: none"> 1.1 Encourager et aider les agriculteurs, les CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole) à investir dans du matériel performant. 1.2 Accompagner le développement des exploitations par les porteurs de projets (cf. stratégie agricole 2019-2024 actions 17 - 18). 1.3 Soutenir le développement des différentes pratiques agricoles (permaculture, agroécologie, agriculture biologique, HVE et HVE3, agroforesterie...). (cf. action 9 de la stratégie agricole 2019-2024) 1.4 Mettre en place une surveillance des résidus de pesticides dans l'air à proximité des épandages de traitements et une autre pour les particules lors de la manutention et du séchage du grain. 2.1 Élaborer une charte de bon voisinage co-construite entre la population et les agriculteurs et la suggérer aux communes qui pourraient jouer un rôle pédagogique en prenant part dans l'organisation de cette gestion. 2.2 Soutenir et encourager des événements pour créer du lien entre les agriculteurs et les habitants. 3.1 Prendre en compte les enjeux agricoles dans les documents d'urbanisme. 3.2 Préserver les espaces agricoles stratégiques. 3.3 Utiliser la veille foncière en partenariat avec la SAFER. (cf. stratégie agricole 2019-2024 Enjeu 5)
Qui	<ul style="list-style-type: none"> • Vienne Condrieu Agglomération, les communes, la Région, les Départements • Les Chambres d'Agriculture de l'Isère et du Rhône • Atmo Auvergne-Rhône-Alpes • Les entreprises agricoles, coopératives, agriculteurs de l'Agglo • Les associations pour le développement de l'agriculture biologique • Les citoyens
Indicateurs d'évaluation de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un outil de suivi au niveau de l'Agglo des relevés d'information qualité de l'air spécifique à l'agriculture. • Évolution du nombre et surfaces des nouvelles installations en permaculture, agroécologie, agriculture biologique HVE3 Agroforesterie. • Évolution des litiges entre agriculteurs et riverains. • Visiteurs dans les manifestations festives (De Ferme en Ferme...). • Hectares réservés en zone agricole dans les documents d'urbanisme.

*Stratégie agricole 2019-2024 téléchargeable sur le site internet de Vienne Condrieu Agglomération

Cf. Enjeux 4 :

- Action 9 - Accompagner la transition de l'agriculture vers plus de valeur ajoutée et de qualité
- Action 10 - Accompagner l'évolution des pratiques agricoles pour réduire les impacts

AGROFORESTERIE*

L'enjeu	<p>Introduire l'agroforesterie en agriculture et auprès des particuliers (définition en bas de page) pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire la pollution de l'air en milieu rural. • Développer l'assimilation et le stockage du carbone.
Pourquoi	<ul style="list-style-type: none"> • L'agroforesterie a un rôle de brise vent, de captation de poussières et des gaz (traitements phytosanitaires)⁽¹⁾. Elle favorise la biodiversité. • Si l'agroforesterie a de nombreux avantages pour la qualité de l'air, il est nécessaire, pour la développer, d'avoir conscience et de prendre en considération également qu'elle nécessite un entretien qui a un impact entre autres sur la consommation d'eau et l'élimination des déchets verts
Le contexte	<ul style="list-style-type: none"> • État des lieux méconnu sur Vienne Condrieu Agglomération. • En AURA, si l'on considère les 60 dernières années, on observe la disparition de plus de 50 %⁽²⁾ de haies et alignements d'arbres. • Le plan de relance accorde des financements pour développer l'agroforesterie et le Parc National du Pilat a programmé une nouvelle opération de plantation suite à celle de 2020.
Ce qui se fait ailleurs	<p>Occitanie : Basse-cour agroforestière en Lauragais, projet de bois paysan en Ariège, subventionnés par le Conseil Régional.</p>
Ambition	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter les suppressions et accompagner le développement de nouvelles plantations. • Suivre l'évolution des linéaires de haies et les plantations inter parcellaires.
Propositions d'actions	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sensibiliser la population à l'intérêt des linéaires de haies et d'arbres pour la qualité de l'air et les développer. 2. Soutenir et valoriser les productions agricoles intégrant l'arbre dans l'environnement de production.
Comment	<ol style="list-style-type: none"> 1.1 Organiser des rencontres avec habitants et agriculteurs pour informer, sensibiliser et former. 1.2 Sensibiliser les consommateurs sur l'intérêt des produits cultivés par ce biais (tel l'agriculture raisonnée et le bio). 2.1 Constituer et faire vivre un réseau de fermes agroforestières de référence. 2.2 Conseils et appui à la réalisation du projet technique par les services de Vienne Condrieu Agglomération et les Chambres d'Agriculture. 2.3 Accompagner les agriculteurs pour monter les dossiers d'aides financières et les mettre en contact avec les organismes concernés. 2.4 Mettre en place un dispositif statistique permettant de connaître et suivre l'évolution des systèmes agroforestiers. 2.5 Soutenir la valorisation des produits et coproduits de l'agroforesterie.

Qui	<ul style="list-style-type: none"> • Vienne Condrieu Agglomération, les communes • Les services Espaces verts et Voirie des communes et de l'Agglo • Les Chambres d'Agriculture de l'Isère et du Rhône, les agriculteurs • Association Française d'Agroforesterie • CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) • Les citoyens
Indicateurs d'évaluation de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaires de haies et d'arbres dans les espaces communaux. • Linéaires plantés. • Agriculteurs engagés dans la démarche. • Participants aux rencontres (habitants/agriculteurs).

*Agroforesterie :
Ce sont toutes les pratiques agricoles qui intègrent l'arbre dans un environnement de production, et s'inspirent, en termes agronomiques, du modèle de la forêt
Planter ou laisser pousser spontanément des arbres pour valoriser les ressources d'un milieu, et agir positivement sur des facteurs de production agricole aussi déterminants que l'eau, le sol, le climat, le carbone, la biodiversité...
<https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/160517-ae-agroforesterie.pdf>

¹ APPA, Agriculture et environnement (source : Ademe, Réintégrer l'arbre dans les systèmes agricoles, janvier 2015)

² PAC post-2020, Diagnostic Auvergne-Rhône-Alpes

ESPACES VERTS

L'enjeu	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la pollution de l'air en milieu urbain et rural. • Développer les espaces verts en ville et les préserver en milieu rural.
Pourquoi	<ul style="list-style-type: none"> • La végétation urbaine participe à éliminer certains polluants de l'air, par absorption pour les polluants gazeux (NOx, Ozone, COV, CO2) ou piégeage pour les polluants particulaires, avec une efficacité variable selon l'espèce, le climat ou le type de polluant⁽¹⁾. • Une surface foliaire importante (mais qui permette à l'air de circuler) et une proximité de la source de pollution constituent des paramètres favorables pour que la végétation constitue une barrière efficace contre la pollution atmosphérique⁽²⁾.
Le contexte	<ul style="list-style-type: none"> • Terrains de sports, parcs, places et rues arborées, massifs de fleurs, espaces naturels aménagés... sont à considérer comme espaces verts. • L'Agglo intègre progressivement la végétalisation dans ses stratégies : dans le projet Cœur de Ville mené en partenariat avec la Ville de Vienne, dans la démarche PCAET-PDM-PLH.
Ce qui se fait ailleurs	<ul style="list-style-type: none"> • Métropole de Lyon : Avec le « Plan Canopée », la métropole compte planter 300 000 arbres supplémentaires pour atteindre 30 % de surface de forêt urbaine d'ici 2030. • Belgique : Le Technopool Sierteelt (ILVO, PCS, UGent, HoGent), l'UAntwerpen et la Vlaamse Milieumaatschappij (Agence flamande pour l'environnement) travaillent ensemble depuis deux ans au sein du groupement opérationnel Green-Air afin de regrouper toutes les connaissances scientifiques sur la capacité de purification de l'air des plantes.
Ambition	<ul style="list-style-type: none"> • Créer des îlots de nature dans la ville et les zones rurales. • Désartificialiser⁽³⁾ : un jardin à moins de 300 mètres de son domicile.
Propositions d'actions	<ol style="list-style-type: none"> 1. Développer et préserver des espaces verts adaptés. 2. Impliquer et coordonner les différents services et acteurs.

Comment	<ol style="list-style-type: none"> 1.1 Recenser les superficies d'espaces verts sur le territoire. 1.2 Aménager le patrimoine bâti dégradé, voire le démolir, pour faire place aux espaces verts ; en veillant aux espèces choisies (allergies). 1.3 Choisir des espèces qui conviennent le mieux en fonction de la situation (sens et vitesse du vent) : arbuste papillon, viorne obier, charme commun, chêne vert, sapin douglas, alisier blanc, rosier rugueux... 1.4 Se réapproprier et réaménager les berges du Rhône et des cours d'eau. 2.1 Veiller à ce que la végétation puisse faire partie du plan global dès le début de l'aménagement en s'appuyant sur les PLU par exemple. 2.2 Les projets de végétalisation pourraient faire l'objet de réflexions sur leurs conséquences sanitaires et environnementales. 2.3 En lien avec le SCOT, s'assurer de la réserve d'emplacements d'espaces verts à créer ou à modifier ; et si besoin, imposer aux projets immobiliers une part minimale de surfaces non imperméabilisées. 2.4 Accompagner les habitants vers le « Zéro pesticides » pour leurs plantations individuelles. 2.5 Ne pas augmenter trop significativement le temps d'entretien par les techniciens ni la consommation d'eau.
Qui	<ul style="list-style-type: none"> • Vienne Condrieu Agglomération (services Habitat-Environnement-Espaces verts-Voirie-Santé), les communes • Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) • L'ARS (Agence Régionale de Santé) • Les citoyens
Indicateurs d'évaluation de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Évolution des surfaces d'espaces verts aménagées. • État des lieux des friches.

¹ (Janhäll, 2015 ; Pascal et al. 2018)

² (Baldauf, 2017)

³ Désartificialiser : Retour à l'état naturel

INDUSTRIE

L'enjeu	<ul style="list-style-type: none"> • Informer et rassurer la population. • Améliorer la communication au public sur les actions mises en place par les industriels pour réduire les émissions des polluants atmosphériques réglementés et les nuisances olfactives.
Pourquoi	Une communication régulière et systématique en cas de problème peut permettre sur le long terme d'instaurer un climat de confiance dans les mesures mises en œuvre par les industriels pour améliorer la qualité de l'air.
Le contexte	<ul style="list-style-type: none"> • D'importants investissements sur les rejets atmosphériques ont été réalisés ces dernières années par les industriels, pour répondre à une réglementation de plus en plus sévère qui a conduit à la mise en place de procédés de dépollution. • Les installations industrielles peuvent également être sources d'odeurs qui généralement ne concernent pas des polluants réglementés ni dangereux mais souvent désagréables et sources de conflits entre industriels et riverains. • La plateforme ODO (https://www.atmo-odo.fr/odoaura) permet de signaler une nuisance olfactive mais est très peu connue du grand public et des industriels. Les citoyens y signalent une odeur sans que les industriels ne puissent l'utiliser pour interagir sur les causes et les actions de remédiation.
Ce qui se fait ailleurs	Journée Développement Durable sur la plateforme chimique de Roussillon (Isère).
Ambition	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une communication fluide entre industriels et citoyens. • Rétablir un climat de confiance entre industriels et citoyens.
Propositions d'actions	<ol style="list-style-type: none"> 1. Informer et rassurer. 2. Améliorer les relations entre industriels et citoyens.

Comment	<p>1.1 Relayer l'information de l'existence de la plateforme ODO pour signaler les nuisances olfactives sur le site internet de l'Agglo et via ses canaux de communication.</p> <p>1.2. Relayer les alertes d'Atmo sur la qualité de l'air sur le site internet de l'Agglo et sur d'autres supports pour une diffusion large (sms/mail), panneaux lumineux et numériques de type PanneauPocket.</p> <p>1.3. En cas d'alerte effective⁽¹⁾ informer rapidement les citoyens concernés des causes et actions mises en place.</p> <p>2.1. Présenter un bilan annuel des signalements d'odeurs ou de fumées.</p> <p>2.2 Favoriser la communication par anticipation ou en temps réel des industriels sur les événements qui peuvent affecter la qualité de l'air.</p> <p>2.3 Profiter de la Journée Nationale de la Qualité de l'Air pour animer des temps d'échanges sur cette thématique entre les industriels, les associations et les usagers.</p> <p>2.4 Organiser et animer des rencontres industriels/citoyens pour échanger sur les idées reçues et créer des relations de confiance.</p>
Qui	<ul style="list-style-type: none"> • Vienne Condrieu Agglomération (services Environnement-Économique-Santé), les communes • Atmo Auvergne-Rhône-Alpes • Les industriels • Les citoyens
Indicateurs d'évaluation de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'évènements/incidents qui n'ont pas eu de communication de la part des industriels. • Taux de participation aux temps d'échanges.

¹ Attention au lien non causal systématiquement entre odeurs et concentrations en polluants réglementés en air ambiant (cf. plateforme de signalement des nuisances olfactives ODO : <https://www.atmo-odo.fr>)

Dans un contexte international, national et local où les politiques s'engagent dans la lutte contre le changement climatique et commencent à s'attaquer à la problématique de la qualité de l'air, le Conseil de Développement a saisi l'opportunité de contribuer à l'élaboration du Plan Climat Énergie Territorial engagée par Vienne Condrieu Agglomération.

En complément à son avis relatif à l'implicatif des habitants dans la démarche TEPOS, le CdD espère vivement que cet avis visant à améliorer la qualité de l'air sur le territoire pourra nourrir les réflexions et que ses propositions pourront être reprises dans ce futur schéma stratégique.

Convaincu de l'indispensable participation des habitants dans l'élaboration des projets pour une meilleure appropriation par les citoyens et pour faciliter leur mise en œuvre, le Conseil de Développement se tient à la disposition de Vienne Condrieu Agglomération pour concerter et associer la population dans la démarche PCAET comme dans la démarche TEPOS.

Persuadé que chacun peut et doit être acteur de l'amélioration de la qualité de l'air en changeant ses comportements, le Conseil de Développement compte sur un accompagnement fort de l'Agglo auprès des citoyens et sur une amélioration de l'information et de la communication s'appuyant sur une grande variété de canaux permettant de toucher une plus grande diversité de population.

Le Conseil de Développement et ses membres s'engagent à relayer la démarche PCAET comme toutes les démarches de l'Agglo visant à protéger l'environnement et améliorer le cadre de vie des habitants.

Remerciements

Le Conseil de Développement tient à remercier les élus et techniciens de l'Agglo qui ont participé avec intérêt aux différents échanges durant ces deux années, notamment Isidore Polo, Denis Peillot, Evelyne Ziboura, Christian Petrequin, Mustapha L'Haoua, Florence Nicolas, Anne-Laure Triollet, Laura Paret et Delphine Faure.

Le Conseil de Développement remercie toutes les personnes qui ont permis d'alimenter cette réflexion à savoir, les participants aux questionnaires et à la réunion publique du 17 octobre 2019, Mesdames Labartette et Vagnot d'Atmo Auvergne Rhône Alpes, Lucie Girard de la Chambre d'Agriculture, les agriculteurs Maxime Gourdain, Samuel Blond, Stéphane Jay et Jérôme Jury et les industriels Monsieur Feliciano de la société SIRA et Monsieur Michel de la société Condat.

Il souligne également l'implication des membres du groupe de travail qui ont mené cette réflexion, sous la responsabilité de Dominique Gerberon : Georges Clappaz, Michelle Forrlor, Alain Jacqueline, Roland Lagouy, Claire Topin et Christian Wrotecki.

Enfin, le CdD salue Matthieu Hache, François Dally-Martin et Karine Le Borgn' pour leur accompagnement et le service communication de l'Agglo pour la mise en page de cette contribution.

AASQA : Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

AEE : Agence Européenne pour l'Environnement

AGEDEN : Association pour la Gestion Durable de l'Énergie

AREA : Société concessionnaire des autoroutes de la région Auvergne-Rhône-Alpes

ARS : Agence Régionale de Santé

Atmo : Association créée en 2000 par les AASQA pour la surveillance de la qualité de l'Air

CdD : Conseil de Développement

CEREMA : Centre d'Études et d'expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement

Cit'ergie : Label européen qui permet d'évaluer les politiques énergétiques des collectivités territoriales

CITIZ : Réseau d'autopartage en France

CNR : Compagnie Nationale du Rhône

CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement

CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

FREDON : Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles

GES : Gaz à Effet de Serre

GIEC : Groupe Intergouvernemental d'Experts sur le Climat

HQE : Haute Qualité Environnementale

HVE : Haute Valeur Environnementale

HVE3 : Haute Valeur Environnementale Niveau 3

ICPE : Installation Classée par la Protection Environnement

INERIS : Institut National de l'Environnement Industriel et des RISques

LCSQA : Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air

Loi LAURE : Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie

Loi TECV : Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte

PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial

PCET : Plan Climat Énergie Territorial

PDA : Plan de Déplacements d'Administration

PDM : Plan de Mobilité

PDMIE : Plan de Mobilité Inter-Entreprises

PLH : Plan Local pour l'Habitat

PM 20,5 et 10 : Particulate Matter (en anglais)

PNSE : Plan National Santé Environnement

PSN : Plan Stratégique National

Principe Anthropique : conséquence de l'activité humaine

RePP'Air : Réduction des Produits Phytosanitaires dans l'Air

SAFER : Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural

SEVESO : Directive Européenne (1982) qui vise à limiter les risques d'accidents industriels et leurs conséquences

SNB : Stratégie Nationale pour la Biodiversité

SNBC : Stratégie Nationale Bas Carbone

SNDI : Stratégie Nationale de lutte contre la Déforestation Importée

SPMR : Société du Pipeline Méditerranée Rhône

TEPCV : Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte

TEPOS : Territoire à Énergie Positive

Convention Citoyenne pour le Climat

<https://propositions.conventioncitoyennepourleclimat.fr/pdf/ccc-rapport-final.pdf>

Confinement et qualité de l'air

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/ineris-confinement-qualite-air-covid19-35313.php4>

<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/actualite/coronavirus-suivi-de-levolution-de-la-qualite-de-lair-3-semaines-apres-le-deconfinement>

<https://www.ineris.fr/fr/ineris/actualites/impact-confinement-amelioration-qualite-air-bilan>

<http://www.airpl.org/Publications/rapports/26-05-2020-COVID-19-impact-du-confinement-sur-la-qualite-de-l-air-en-Pays-de-la-Loire-bilan-sur-l-ensemble-de-la-periode>

<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/actualite/coronavirus-de-confinement-et-preservation-de-la-qualite-de-lair-un-enjeu-de-sante>

Mobilité

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/covoiturage-methode-estimer-potentiel-nouveau-service>

Agriculture

<https://www.agroforesterie.fr/documents/AFAF-agroforesterie-en-10-questions.pdf>

<https://www.inrae.fr/actualites/qualite-lair-agriculture>

https://chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/publications/National/Revue_1050_qualite_air.pdf

Industrie

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/territoires-dindustrie-44#scrollNav-7>

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/4762953?geo=EPCI-200077014>

<https://entreprendre.vienne-condrieu-agglomeration.fr/actualite/convention-territoire-dindustrie-vienne-condrieu-signé/>

1. DÉLIBÉRATION DE LANCEMENT DE LA DÉMARCHE PCAET



PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE-
RHONE-ALPES
6 quai Saint-Vincent
69283 LYON CEDEX 01

Vienne, le - 7 AOUT 2018

Affaire suivie par : Mustapha L'HAOUA
Référence : GGB / ML / BL / 18 - 78130

Objet : Lancement du Plan Climat Air Energie Territorial
PJ : délibération du 27 juin 2018

Copie : Maires des communes de Vienne Condrieu Agglomération, Sous-Préfecture de Vienne, Région Auvergne Rhône-Alpes, Conseils départementaux de l'Isère et du Rhône, SEDI, SYDER, SCo1, Chambres consulaires, GRDF, ENEDIS, Conseil de développement de Vienne Condrieu Agglomération

Monsieur le Préfet,

Chaque EPCI ayant la responsabilité d'élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est tenu d'informer du lancement de la démarche d'élaboration de son plan les personnes publiques et privées visées à l'article R.229-53 du code de l'environnement.

Dans ce cadre, nous avons le plaisir de vous informer que Vienne Condrieu Agglomération lance l'élaboration de son nouveau Plan Climat Air Énergie Territorial.

En effet, après l'adoption par ViennAgglo le 14 novembre 2012 d'un premier Plan Climat Air Énergie Territorial pour une durée de 5 ans (2012-2017), ce dernier doit désormais être évalué et révisé. Les nouvelles dispositions de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte s'appliquent et intègrent la modification de périmètre de l'EPCI suite à la fusion avec la Communauté de communes de la Région de Condrieu au 1^{er} janvier 2018.

Vous trouverez ci-joint la délibération adoptée par le Conseil communautaire du 27 juin 2018 définissant les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET de Vienne Condrieu Agglomération.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président,

Thierry KOVACS



Le 2^{ème} Vice-président en charge de
l'environnement, de l'air, de l'énergie et du climat

Isidore POLO

Vienne Condrieu Agglomération
Espace Saint-Germain • Bâtiment Autour
30, avenue Général-Lesclap
B.P. 263 - 38217 Vienne Cedex

☎ 04 74 78 32 10 • ☎ 04 74 53 54 26
✉ info@vienne-condrieu-agglomeration.fr
🌐 www.vienne-condrieu-agglomeration.fr
📍 Vienne Condrieu Agglomération



038-200077014-20180627-18-247-DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

DÉLIBÉRATION 18-247

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2018

Date de la convocation : 20/06/2018
Nombre de conseillers en exercice : 51

Étaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, M. Pascal CHAUMARTIN, Mme Thérèse COROMPT, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absents suppléés : M. Sylvain LAIGNEL représenté par son suppléant Mme Michèle PONCE, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Michèle CEDRIN à M. Manuel BELMONTE, M. Christophe CHARLES à M. Bernard LOUIS, M. Alain CLERC à M. Gérard LAMBERT, Mme Marie-Carmen CONESA à Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absents : Mme Hermine PRIVAS, M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **ENVIRONNEMENT - Air Energie Climat :** lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Rapporteur : Isidore POLO

NOTE DE SYNTHÈSE

Engagée depuis 2009 dans une démarche de transition énergétique au travers des Plans Climat et des stratégies TEPOS/CV, Vienne Condrieu Agglomération doit réaliser son PCAET à compter du premier semestre 2018, étant un EPCI obligé de plus de 20 000 habitants ayant fusionné au 1^{er} janvier 2018 au titre de l'application de la loi NOTRe.

Le Plan Climat Air Energie Territorial est un document-cadre de la politique énergétique et climatique menée par les intercommunalités, dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Ses objectifs sont les suivants :

- Intégrer la question énergétique dans une vision politique, stratégique et systémique du développement territorial ;

- Répondre aux enjeux à la fois climatiques, énergétiques, économiques, sociaux, sanitaires, et environnementaux du territoire ;
- Réduire la facture énergétique du territoire et réinjecter le bénéfice dans l'économie locale.

La Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 apporte un certain nombre de changements par rapport aux précédents Plans Climat :

- Élargissement de l'obligation de réaliser un PCAET aux EPCI de plus de 20 000 habitants.
- Intégration de la thématique « qualité de l'air », enjeu important du territoire qui connaît des épisodes de pollutions aux particules fines importants et qui est concerné par le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Région Urbaine de Lyon (communes de Chasse sur Rhône et Loire sur Rhône).
- Intégration de la thématique « séquestration carbone »,
- Intégration de la thématique des réseaux de transport d'électricité, de gaz et de chaleur et de leur potentiel de développement.
- Révision de la durée de validité du PCAET à 6 ans et obligation d'évaluation à mi-parcours.
- Réalisation d'une évaluation environnementale stratégique afin de mesurer l'impact sur l'environnement du PCAET.
- Regroupement des plans adoptés sur un site internet public.

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (Loi TECV) fixe par ailleurs des objectifs chiffrés ambitieux que les PCAET se doivent de respecter :

- Réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990, et division par quatre en 2050.
- Diviser par deux la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012, avec un palier de 20 % en 2030 (objectif similaire à notre engagement via TEPOS).
- Baisser la part des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à 2012
- Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité.

Il convient par conséquent d'engager aujourd'hui cette démarche sur le nouveau périmètre territorial regroupant 30 communes et 90 000 habitants.

Les étapes d'élaboration du PCAET

Le PCAET doit être obligatoirement constitué d'un diagnostic territorial, d'une stratégie territoriale, d'un programme d'actions, et d'un dispositif de suivi/évaluation.

Le diagnostic territorial

Le diagnostic territorial comprend :

- Une estimation des émissions des gaz à effet de serre et son potentiel de réduction
- Une estimation des polluants atmosphériques et son potentiel de réduction
- Une estimation de la séquestration nette de carbone et de ses possibilités de développement
- Une estimation de la consommation énergétique finale et son potentiel de réduction
- Une présentation des réseaux de distribution d'énergie (électricité, gaz et chaleur) et l'analyse des options de développement de ces réseaux
- Un état de la production des énergies renouvelables et du potentiel de développement
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

Au regard de ces exigences réglementaires, des études spécifiques doivent être menées.

En ce qui concerne les questions énergétiques, les travaux réalisés depuis 2009 et notamment le diagnostic énergétique territorial TEPOS de Vienne Agglo servira de base de travail et sera consolidé par les données de l'ex CCRC.

Du fait de son adhésion à Atmo Auvergne Rhône Alpes, Vienne Condrieu Agglomération pourrait bénéficier d'un accompagnement de cette association concernant les questions liées à l'air.

Pour toutes les questions liées aux émissions de gaz à effet de serre, au changement/vulnérabilité climatique, ainsi qu'à l'évaluation environnementale stratégique, le recours à un bureau d'études

spécialisé s'avère indispensable. Cette nécessité incombe à la spécificité de l'exercice, au manque d'éléments actualisés disponibles à ce jour, et à la bonne prise en compte du nouveau périmètre communautaire (30 communes).

La stratégie territoriale

La stratégie territoriale doit permettre :

- d'explicitier les priorités, ainsi que les objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ;
- de présenter des objectifs aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050, en matière de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques, de maîtrise de la consommation d'énergie et de production d'énergies renouvelables ;
- de décrire l'articulation et la bonne compatibilité avec le SRADDET,
- de détailler les conséquences en matière socio-économique en prenant en compte le coût de l'action et de l'inaction.

Le plan d'actions et les modalités de concertation

Le plan d'actions devra être porté par Vienne Condrieu Agglomération, mais également par l'ensemble des communes de l'agglomération, des acteurs socio-économiques du territoire, des associations, des habitants. Il devra préciser les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités, et les résultats attendus pour les principales actions.

De nombreux secteurs d'activités et thématiques seront traités : habitat, mobilité, aménagement du territoire, urbanisme, gestion des flux, productions énergétiques, développement des énergies renouvelables, patrimoine bâti, économie circulaire, biodiversité, sensibilisation, adaptation... Des solutions convergentes et des approches intégrées de prise en compte du climat et de la pollution de l'air seront recherchées.

Pour cela, il conviendra de mobiliser très largement, en s'appuyant sur les dispositifs de participation existants tel que le Conseil de Développement de Vienne Condrieu Agglomération et les relais locaux déjà identifiés, puis en amplifiant cette dynamique de concertation territoriale (par exemples, via des ateliers thématiques de co-production sur les thèmes prioritaires, une visite de présentation du territoire aux élus et aux partenaires du territoire, la réalisation d'un document de communication, etc.).

Le dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation

La gouvernance et le portage du PCAET sont des conditions essentielles de l'accomplissement et de la réussite du plan. C'est la raison pour laquelle le plan climat de Vienne Condrieu Agglomération reposera sur un mode projet.

Un Comité de pilotage sera constitué. Il validera le programme de travail, décidera des orientations stratégiques et entérinera les résultats.

Quant à l'organisation interne de la mise en œuvre du plan, elle devra permettre la transversalité nécessaire à une vision globale des projets portés par toutes les directions et les services opérationnels.

C'est ainsi que le futur comité technique du PCAET veillera à la bonne réalisation des études et à l'application des décisions du comité de pilotage.

Un dispositif de suivi et d'évaluation portera sur la réalisation des projets et le pilotage adopté.

Proposition de calendrier

L'élaboration du PCAET s'établirait selon les 3 étapes suivantes :

- Etape 1 : 2nd semestre 2018

Délibération de lancement du PCAET et information des personnes publiques et privées
 Lancement des études utiles
 Transmission du porter à connaissance par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional
 Organisation de la consultation des élus et concertation des parties prenantes

• Etape 2 : 1^{er} trimestre 2019

Compilation des propositions d'actions et rédaction du PCAET

• Etape 3 : 2nd trimestre 2019

Finalisation
 Saisine de l'autorité environnementale et consultation du public au titre de l'évaluation environnementale stratégique
 Consultation du préfet de région et du président du conseil régional pour avis
 Adoption du projet de PCAET et mise en ligne sur la plateforme informatique dédiée
 Mise à disposition du public

Conformément au cadre réglementaire et au calendrier proposé, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'élaboration et la mise en œuvre du plan climat air énergie territorial de Vienne Condrieu Agglomération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

VU la loi transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015,

VU la stratégie nationale bas carbone (SNBC) et son décret du 18 novembre 2015,

VU les décrets du 28 juin 2016 et du 18 juillet 2016 relatifs aux PCAET,

VU l'arrêté du 4 août 2016 relatif au PCAET,

VU l'ordonnance du 3 août 2016 relative aux règles applicables à l'évaluation environnementale des plans et programmes,

VU l'ordonnance du 27 juillet 2016 et son décret du 3 août 2016 relatifs au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),

VU l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 lors de la COP21, et son objectif à l'échelle internationale de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète en-dessous de 2°C d'ici 2100, et d'adapter les sociétés aux dérèglements climatiques,

VU le paquet climat de l'Union Européenne (3x20) et ses objectifs en matière de lutte pour le climat à l'horizon 2020, puis le cadre européen pour le climat et l'énergie à l'horizon 2030,

VU le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC),

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

VALIDE l'engagement de l'élaboration du PCAET de Vienne Condrieu Agglomération, selon les modalités prévues par le législateur.

APPROUVE les modalités de concertation ci-dessus exposées.

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser toutes les études nécessaires à l'élaboration du PCAET, à rechercher toutes les possibilités de financements, et à engager toutes les démarches s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Président à informer l'ensemble des institutionnels, partenaires et parties prenantes du lancement du PCAET, et de ses modalités d'élaboration et de concertation.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 27 juin 2018

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le et a été publiée le

Pour extrait certifié conforme
 Le Président,



Thierry KOVACS

2. QUESTIONNAIRE

CHANGER D'AIR

Vienne Condrieu Agglomération s'engage dans l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le Conseil de Développement (CdD), instance consultative de Vienne Condrieu Agglomération pour une participation citoyenne, participe à cette réflexion et souhaite recueillir vos avis et suggestions relatifs à la qualité de l'air pour les prendre en compte.

Vous habitez, travaillez, étudiez ou voyagez sur le territoire de l'Agglomération, vous êtes donc concerné(e) par cette enquête.

Le CdD vous remercie de prendre quelques minutes pour répondre à ses questions.

Vous n'êtes pas dans l'obligation de répondre à l'ensemble des questions.

1. La qualité de l'air vous paraît être un sujet:

Une seule réponse possible.

- Important
 Moyennement important
 Peu important

2. Selon vous, quelles sont les activités qui impactent la qualité de l'air ? Veuillez noter de 1 (du moins impactant) à 5 (au plus impactant) les activités suivantes :

Une seule réponse possible par ligne.

	1	2	3	4	5
Transports	<input type="radio"/>				
Chauffage	<input type="radio"/>				
Industrie	<input type="radio"/>				
Agriculture	<input type="radio"/>				
Autre	<input type="radio"/>				

3. Avez-vous des problèmes de santé liés à ces phénomènes ?

Une seule réponse possible.

- Oui
 Non

4. Si oui de quelle nature ?

Une seule réponse possible par ligne.

	Oui	Non
Mal-être / stress	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Allergies	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Problèmes respiratoires	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Odeurs	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

5. Autres - précisez

6. Une seule réponse possible par ligne.

	Oui	Non
Pensez-vous que la situation se soit améliorée ces dernières années ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Vous sentez-vous concerné par l'évolution de la qualité de l'air ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Pensez-vous pouvoir être acteur pour améliorer la qualité de votre environnement ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Concernant le transport :**7. - Quels principaux moyens de transport utilisez-vous ?**

Plusieurs réponses possibles.

- Automobile/moto
 Vélo
 Train
 Bus/navette
 Autre : _____

8. - Seriez-vous prêt(e) à utiliser plus souvent les transports en commun ?

Une seule réponse possible.

- Oui
 Non

9. - A quelles conditions ?

Plusieurs réponses possibles.

- Proximités des arrêts
 Fréquences de passage
 Prix
 Autre : _____

10. - Seriez-vous prêt à covoiturer plus souvent ?

Une seule réponse possible.

- Oui
 Non

11. - Si oui à quelles conditions ?

Plusieurs réponses possibles.

- Parkings plus nombreux
 Parkings plus adaptés (multimodaux) et sécurisés
 Application digitale pour avoir les disponibilités (smartphone ...)
 Autre : _____

12. - Si non, pourquoi ?

Concernant le chauffage de votre habitation :

13. - Quel est votre mode de chauffage principal ?

14. - Pensez-vous que votre mode de chauffage est polluant ?

Une seule réponse possible.

- Oui
 Non

15. - Quel mode de chauffage souhaiteriez-vous pour notamment améliorer la qualité de l'air ?

16. - Quel mode de chauffage pourriez-vous installer chez vous ?

D'autres acteurs impactent l'air.**L'industrie par exemple :**

17. - Pensez-vous que l'industrie impacte la qualité de l'air

Une seule réponse possible.

- Oui
 Non
 Je ne sais pas

18. - Si oui, de quelle origine ou de quelle nature est cet impact ?

Ou encore l'agriculture :

19. - Pensez-vous que l'agriculture impacte la qualité de l'air :

Une seule réponse possible.

- Oui
 Non
 Je ne sais pas

20. - Si oui, de quelle origine ou de quelle nature est cet impact ?

L'environnement et les forêts influent aussi :

21. - Etes-vous attaché(e) à la présence d'espaces verts et de forêts dans notre environnement ?

Une seule réponse possible.

- Oui
 non

22. - Pensez-vous qu'il soit nécessaire de développer ces espaces ?

Une seule réponse possible.

- oui
 Non

Quelles sont vos suggestions pour améliorer notre environnement ?

23. - Pensez-vous pouvoir être acteur pour améliorer sa qualité ?

Une seule réponse possible.

- Oui
 Non

24. - Dans quel domaine pensez-vous pouvoir agir ?

Une seule réponse possible par ligne.

	Oui	Non
Transport	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Chauffage	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Isolation de l'habitat	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Afin de mieux vous connaître, merci de préciser :

25. - Votre tranche d'âge :

Plusieurs réponses possibles.

- de 16 ans
 16 / 25 ans
 26 / 45 ans
 46 / 63 ans
 + de 63 ans

Lieu d'habitation

26. Commune

Une seule réponse possible.

- Ampuis
- Chasse-sur-Rhône
- Chonas-L'Amballan
- Chuzelles
- Condrieu
- Echalas
- Estrablin
- Eyzin-Pinet
- Jardin
- Les Haies
- Les-Côtes-d'Arey
- Loire-sur-Rhône
- Longes
- Luzinay
- Meyssez
- Moidieu-Détourbe
- Pont-Evêque
- Reventin-Vaugris
- Saint-Cyr-sur-le-Rhône
- Sainte-Colombe
- Saint-Romain-en-Gal
- Saint-Romain-en-Gier
- Saint-Sorlin-de-Vienne
- Septème
- Serpaize
- Seyssuel
- Trèves
- Tupin-et-Semons
- Vienne
- Villette-de-Vienne

27. Quartier

Le Conseil de Développement de Vienne-Condrieu-Agglomération vous remercie de votre collaboration et vous invite à consulter les résultats qui seront publiés sur notre site courant juillet.

28. Vous pouvez également nous faire part ci-dessous de vos commentaires et suggestions :



Fourni par
 Google Forms

3. SUPPORT DE LA PRÉSENTATION PUBLIQUE DES RÉSULTATS ORGANISÉE À SAINT-ROMAIN-EN-GAL LE 17 OCTOBRE 2019



Conseil de Développement
Vienne Condrieu Agglomération

Questionnaire
« Qualité de l'air »

Présentation des résultats

Pourquoi s'intéresser à la qualité de l'air ?

-  Vienne Condrieu Agglomération lance son **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**
-  Lors de la démarche Territoire à Énergie Positive (TEPOS), le Conseil de Développement avait rendu un avis sur **l'énergie (2017)**
-  Cette fois, la réflexion du groupe porte sur la **qualité de l'air**

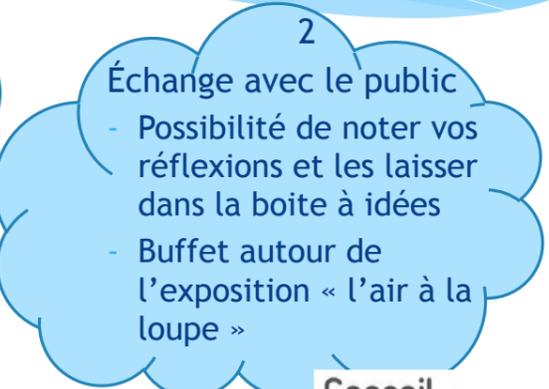


Le Conseil de Développement, qui sommes-nous ?

-  Une instance de **démocratie participative**
-  Un moment d'échanges et de débats composé de **citoyens du territoire**
-  Une réflexion écoutée par l'Agglomération



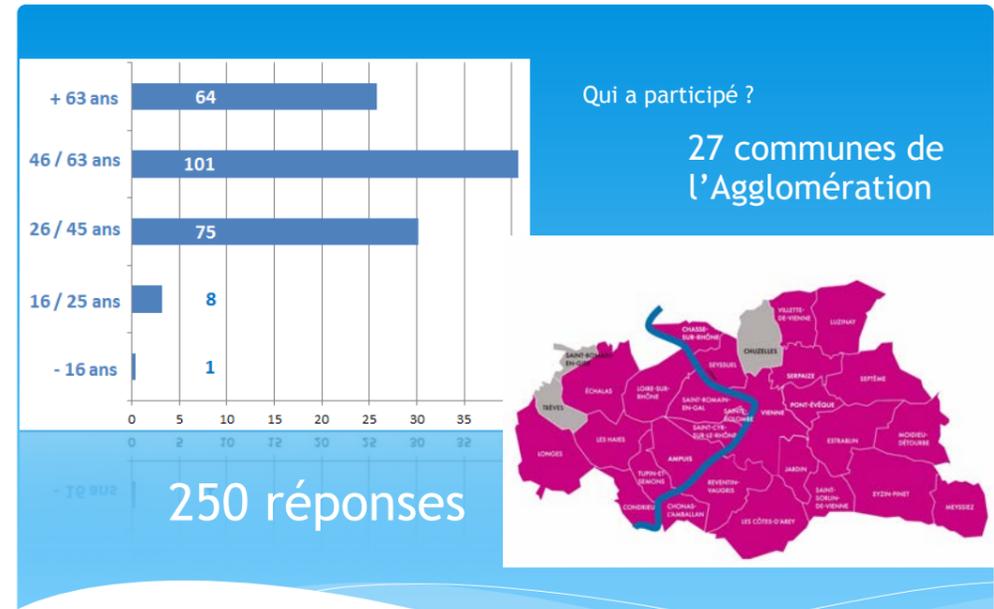
Organisation de la soirée

- 1  **Présentation des résultats**
- 2  **Échange avec le public**
 - Possibilité de noter vos réflexions et les laisser dans la boîte à idées
 - Buffet autour de l'exposition « l'air à la loupe »



Comprendre la pollution de l'air

Les polluants de l'air, composés de gaz ou de particules nocives, ont un effet direct et local sur la santé et l'environnement. Les gaz à effet de serre agissent au niveau planétaire et sont responsables du changement climatique.



*POURCENTAGES ARRONDIS À L'UNITÉ SUPÉRIEURE

Le travail du groupe

Un questionnaire pour connaître le ressenti des habitants.



Des rencontres pour comprendre le sujet :

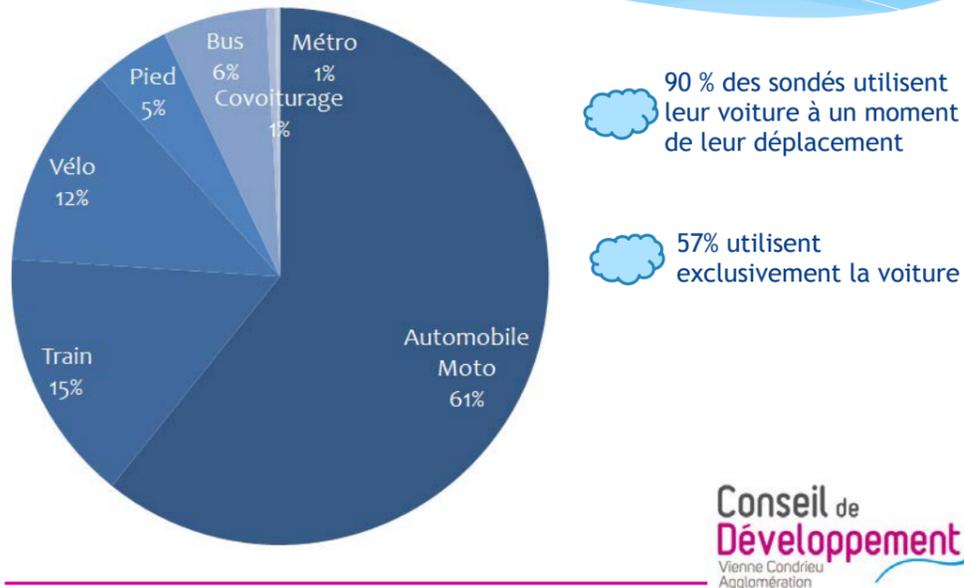
- ☁ Avec ATMO
- ☁ Avec des acteurs locaux (agriculteurs...)

En général, vous pensez que ...

- ☁ La qualité de l'air est un sujet important pour 98% des participants
- ☁ La qualité de l'air est d'abord impactée par
 - l'activité industrielle
 - les transports
- ☁ Puis par
 - le mode de chauffage
 - l'activité agricole



La voiture comme moyen de transport favori



*POURCENTAGES ARRONDIS À L'UNITÉ SUPÉRIEURE

71% sont prêts à covoiturer

« Difficile dans les endroits isolés »

Mais si il y avait :

- Des parkings plus nombreux et **grands**
- Une **application** développée

« Trouver quelqu'un avec les mêmes horaires »

« Comment récupérer mes enfants ? »

« Ne pas tomber sur n'importe qui »

Conseil de Développement
Vienne Condrieu Agglomération

84% sont prêts à changer leurs habitudes

Mais si les transports étaient :

- Plus fréquents
- Plus proches
- Moins chers

« Adaptés à mes horaires de travail »

« Avoir des lignes le soir »

« Développer les pistes cyclables »

« Avoir des trains plus grands »

« Comment récupérer mes enfants ? »

« Avoir des lignes plus directes et donc plus rapides »

Conseil de Développement
Vienne Condrieu Agglomération

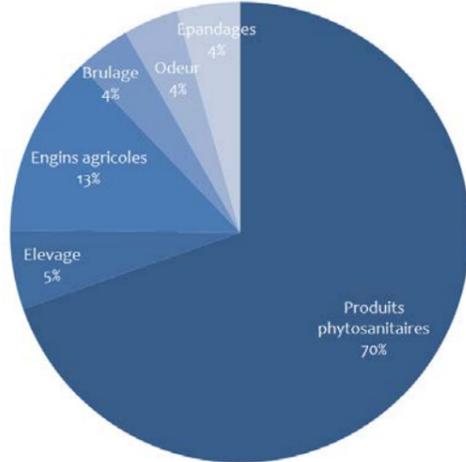
Selon 94% des sondés l'industrie impacte la qualité de l'air

Source de pollution	Pourcentage
Fumée	62%
Déchets solides	10%
Rejet dans l'eau	9%
Transport	6%
Chimie	5%
Poussière	2%
Energie	2%
Gaspillage	1%

Conseil de Développement
Vienne Condrieu Agglomération

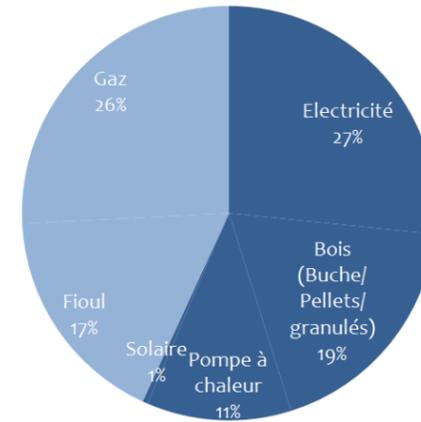
*POURCENTAGES ARRONDIS À L'UNITÉ SUPÉRIEURE

Selon 72% des sondés l'agriculture impacte la qualité de l'air

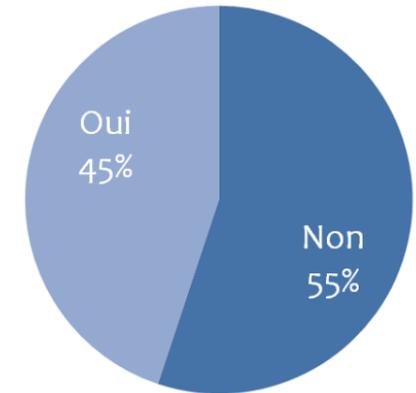


*POURCENTAGES ARRONDIS À L'UNITÉ SUPÉRIEURE

Quel est votre mode de chauffage ?



Est-ce que votre mode de chauffage est polluant ?



*POURCENTAGES ARRONDIS À L'UNITÉ SUPÉRIEURE

Les espaces verts et les forêts

249 personnes sur 250 sont attachées aux espaces verts et forêts

97% pensent qu'il faut les développer

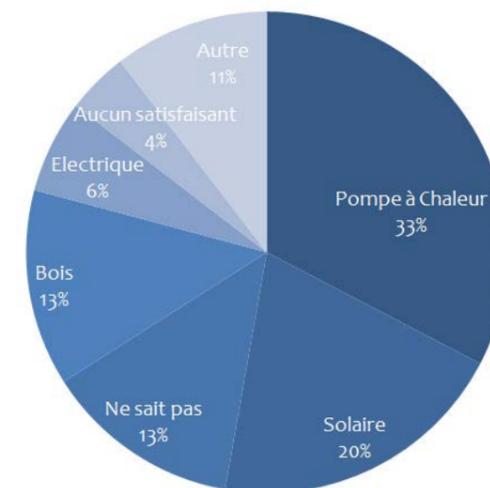


« Plantons des arbres ! »



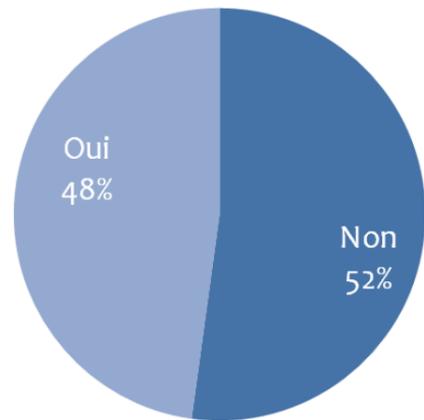
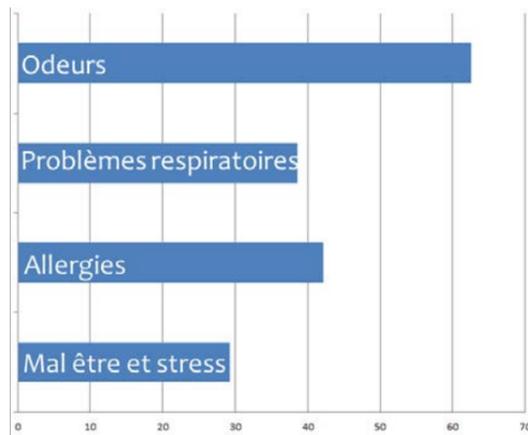
Plus haut mur autoportant végétalisé à Lyon-Cusset

Quel serait votre mode de chauffage idéal ?



*POURCENTAGES ARRONDIS À L'UNITÉ SUPÉRIEURE

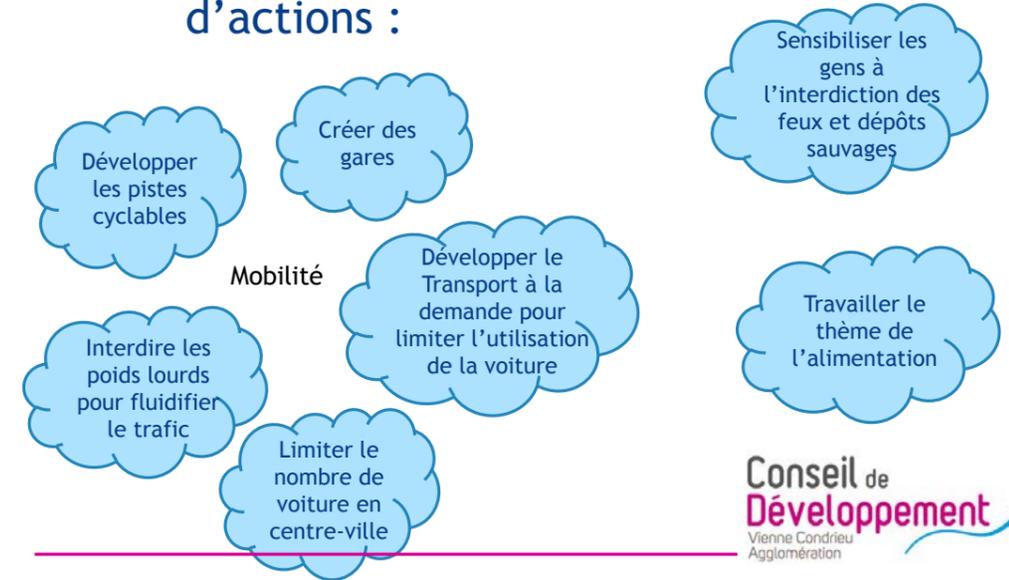
Avez-vous des problèmes de santé liés à la qualité de l'air ?



Conseil de Développement
Vienne Condrieu Agglomération

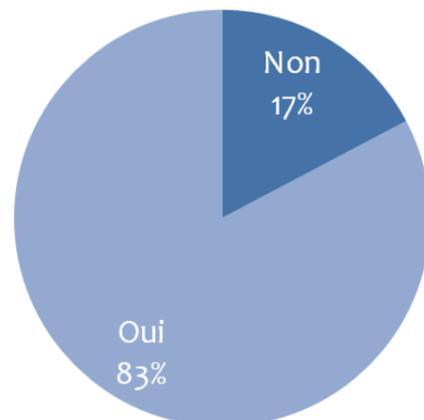
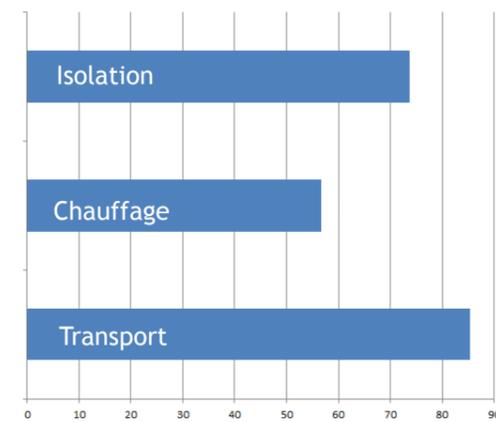
*POURCENTAGES ARRONDIS À L'UNITÉ SUPÉRIEURE

Vos pistes d'actions :



Conseil de Développement
Vienne Condrieu Agglomération

Pensez-vous pouvoir être acteur pour améliorer la qualité de l'air ?



Conseil de Développement
Vienne Condrieu Agglomération

*POURCENTAGES ARRONDIS À L'UNITÉ SUPÉRIEURE

Un avis sera rédigé et présenté aux élus de Vienne Condrieu Agglomération.

Les réponses à ce questionnaire et vos réactions permettront d'enrichir cet avis dans la partie « Identification des enjeux ».

La suite du travail de groupe consistera à proposer des « pistes d'actions » pour améliorer la qualité de l'air sur le territoire .

Conseil de Développement
Vienne Condrieu Agglomération

4. AGIR POUR LA QUALITE DE L'AIR - LE RÔLE DES COLLECTIVITÉS





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

AGIR POUR LA QUALITÉ DE L'AIR

Le rôle des collectivités

LA POLLUTION DE L'AIR

c'est quoi ?

La pollution de l'air, c'est la modification de la composition de l'air par des polluants nuisibles à la santé et à l'environnement. Ces polluants proviennent des activités humaines ou de la nature.

Les polluants

Trois polluants issus des activités humaines sont particulièrement problématiques en raison du dépassement récurrent des normes de qualité de l'air :

- **les oxydes d'azote (NOx)** sont émis lors de la combustion (chauffage, production d'électricité, moteurs thermiques des véhicules...);
- **les particules PM₁₀ et PM_{2,5}** sont issues de toutes les combustions. L'agriculture, les transports et l'industrie manufacturière émettent aussi des polluants qui peuvent réagir entre eux et donner lieu à des particules secondaires ;
- **l'ozone (O₃)** est produit dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire par des réactions complexes entre certains polluants, tels que les oxydes d'azote (NOx), le monoxyde de carbone (CO) et les composés organiques volatils (COV).

La répartition des polluants n'est pas homogène sur le territoire et varie en fonction des saisons. Les PM₁₀, par exemple, sont majoritairement générées par le chauffage domestique, les transports et l'ammoniac agricole au printemps. En revanche, l'ozone pose surtout problème en été.

Quand la météo s'en mêle...

Le vent disperse les polluants. Il peut aussi les déplacer, ce qui n'est pas toujours favorable à une bonne qualité de l'air.

La pluie lessive l'air, mais peut devenir acide et transférer les polluants dans les sols et dans les eaux.

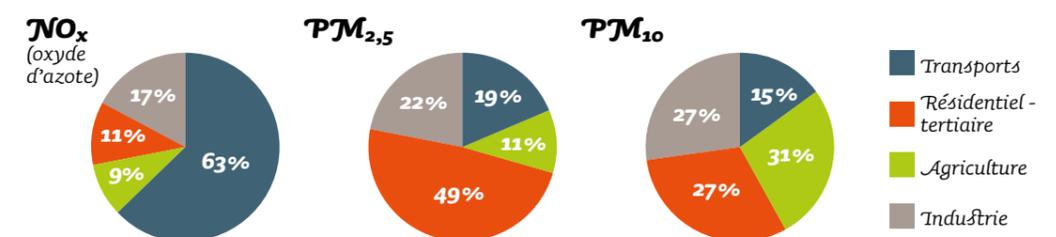
Le soleil, par l'action du rayonnement, transforme les oxydes d'azote et les composés organiques volatils en ozone.

La température, qu'elle soit haute ou basse, agit sur la formation et la diffusion des polluants, comme les particules.

Le saviez-vous ?

Il existe deux catégories de polluants atmosphériques :
- **les polluants primaires**, directement issus des sources de pollution ;
- **les polluants secondaires**, qui se forment par réaction chimique entre polluants primaires dans l'air.

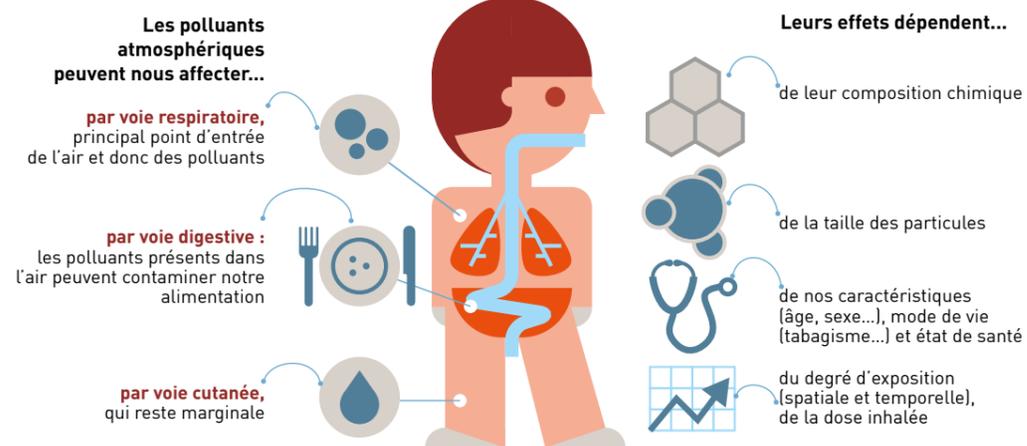
Les principaux polluants par secteurs



Les effets de la pollution atmosphérique

La qualité de l'air a des répercussions principalement sur notre santé et sur l'environnement. Ces effets peuvent être immédiats ou à long terme (affections respiratoires, maladies cardiovasculaires, cancers, etc.).

Sur notre santé



Sur notre environnement

Les polluants atmosphériques ont des incidences sur :

- **les cultures** : l'ozone en trop grande quantité provoque l'apparition de taches ou de nécroses à la surface des feuilles et entraîne des baisses de rendement, de 5 à 20 %, selon les cultures ;
- **les bâtiments** : les polluants atmosphériques détériorent les matériaux des façades, essentiellement la pierre, le ciment et le verre, par des salissures et des actions corrosives ;
- **les écosystèmes** : ils sont impactés par l'acidification de l'air et l'eutrophisation. Certains polluants, lessivés par la pluie, contaminent ensuite les sols et l'eau, perturbant l'équilibre chimique des végétaux. D'autres, en excès, peuvent conduire à une modification de la répartition des espèces et à une érosion de la biodiversité.

Pour en savoir + sur la pollution de l'air :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/pollution-lair-origines-situation-et-impacts>

Le saviez-vous ?

48 000 décès prématurés par an, en France : c'est l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique.
(source ANSP)

Jusqu'à 100 milliards d'euros : c'est le coût annuel total de la pollution de l'air, évalué par la commission d'enquête du Sénat.

QUI FAIT quoi ?



Qui pollue ?

TOUT LE MONDE* & L'ENVIRONNEMENT

Les polluants peuvent être émis par des activités humaines (industrie, transport, agriculture, chauffage résidentiel...) ou par des phénomènes naturels (éruptions volcaniques, décomposition de matières organiques, incendies...).

Qui oriente et réglemente ?

L'EUROPE, L'ÉTAT, LES COLLECTIVITÉS

- Au niveau européen

La gestion de la qualité de l'air relève des politiques environnementales et sanitaires de l'Europe, en lien avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Le droit européen fixe des plafonds annuels nationaux d'émissions et des valeurs limites dans l'air à ne pas dépasser, ainsi que les réglementations sectorielles (émissions industrielles, qualité des carburants, émissions des véhicules...).





– **Au niveau national** : l'État élabore les politiques nationales de surveillance de la qualité de l'air, de réduction des émissions polluantes et de diminution de l'exposition de la population aux polluants au quotidien et lors des épisodes de pollution.

– **Au niveau local** : les collectivités (régions, départements, groupements intercommunaux, communes) contribuent, en fonction de leurs compétences légales, à surveiller et à améliorer la qualité de l'air (organisation des transports, schéma régional climat air énergie, plan climat air énergie territorial...).

Qui fait appliquer la réglementation ?

L'ÉTAT

Au niveau local, ce sont les préfets qui veillent à l'application des réglementations de gestion de la qualité de l'air et d'information des populations, en s'appuyant sur les services déconcentrés de l'État (DREAL, ARS...) et sur les données fournies par les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air.

LES MAIRES

Ils sont responsables de la police de circulation et de stationnement dans leur agglomération. Ils sont responsables du respect de l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts.



Qui surveille et informe le public ?

LES ASSOCIATIONS DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Il existe une association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) dans chaque région.



Les AASQA réunissent les services de l'État, les collectivités, les émetteurs (transporteurs, industriels, agriculteurs) et les associations. Le Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA) apporte un appui stratégique, technique et scientifique au dispositif.

Qui est concerné ?

TOUT LE MONDE*

La pollution de l'air a des impacts immédiats et à long terme sur la santé et sur l'environnement (cultures, bâtis, écosystèmes).

Qui agit ?

TOUT LE MONDE*

Les mesures incitatives et réglementaires (loi, plans) visant à améliorer la qualité de l'air concernent tout le monde. Les citoyens sont de plus en plus considérés comme partenaires de l'action publique.

Qui en bénéficie ?

TOUT LE MONDE* & L'ENVIRONNEMENT

L'amélioration de la qualité de l'air bénéficie à tous sans exception.

* État, collectivités, industriels, transporteurs, agriculteurs, particuliers

Pour en savoir + sur les politiques publiques pour réduire la pollution de l'air :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politiques-publiques-reduire-pollution-lair>

LES PPA, c'est quoi ?

Les plans de protection de l'atmosphère (PPA) sont élaborés par le préfet dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites réglementaires de qualité de l'air sont dépassées ou risquent de l'être. Ils sont mis en œuvre par l'État, avec les collectivités et les acteurs locaux.

Le contenu des PPA

- **Le périmètre** de la zone concernée par la pollution de l'air (les données de qualité de l'air et les principales sources d'émissions de polluants sont prises en compte).
- **Les informations** nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air.
- **Les objectifs** de réduction des émissions polluantes par secteur et secteur par secteur.
- **Les principales mesures** (réglementaires ou volontaires) à prendre pour réduire la pollution de fond et pendant les épisodes de pollution.
- **L'organisation** du suivi de la mise en œuvre des mesures par tous les acteurs.
- **Le délai** sous lequel les normes réglementaires de qualité de l'air seront respectées.

Les acteurs des PPA

Le préfet :

- décide de l'élaboration ou de la mise en révision du PPA ;
- en arrête le périmètre ;
- charge la DREAL de réaliser le PPA.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) :

- est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de certaines actions du PPA ;
- présente chaque année un bilan du suivi des mesures.

L'association de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) :

- mesure les concentrations de polluants ;
- établit un bilan des émissions et évalue l'impact des mesures sur la qualité de l'air.

Les collectivités :

- sont associées à la phase d'élaboration du PPA ;
- mettent en œuvre les mesures dont elles ont le pilotage (urbanisme et mobilité, gestion des déchets verts...) ;
- communiquent des indicateurs de suivi chaque année à la DREAL.

Les acteurs économiques :

- investissent dans des dispositifs de dépollution.

Les particuliers :

- sont responsables de la mise en œuvre de certaines actions : changement de mobilité, renouvellement des appareils de chauffage les plus polluants...



Bonnes pratiques



En vallée de l'Arve (74), 41 communes concernées

La vallée de l'Arve, en Haute-Savoie, est particulièrement sensible à la pollution atmosphérique. Sa topographie et sa météorologie, ainsi que la concentration des activités humaines, favorisent la concentration des polluants (particules fines, oxydes d'azote, ozone...). C'est en 2012, que le préfet de Haute-Savoie approuve le PPA de la vallée de l'Arve (41 communes), pour une durée de 5 ans. Le plan comprend des mesures pérennes destinées à réduire la pollution de fond et porte ses efforts sur les trois principaux émetteurs : secteur résidentiel, transports et industrie. Il prévoit notamment, pour la première fois en France, la mise en œuvre d'un fonds expérimental d'aide aux particuliers pour la modernisation du parc d'appareils individuels de chauffage au bois (fonds air bois). En cas d'épisodes de pollution, le dispositif est complété par l'interdiction d'utiliser les appareils de chauffage au bois d'appoint peu performants, la limitation du trafic poids lourds de transit. En outre, un fonds air-industrie visant à réduire les émissions industrielles est en cours d'expérimentation.



© Laurent Mignaux/Terra

Dans les Bouches-du-Rhône (13), 37 actions préconisées

Défini sur la base d'un périmètre départemental, le PPA des Bouches-du-Rhône intègre en particulier une zone industrielle (pourtour de l'étang de Berre) et une zone urbaine dense autour de l'agglomération d'Aix-Marseille. Dans le département, 20% de la population est exposée à un dépassement de la valeur limite pour le dioxyde d'azote ou les particules (PM₁₀). Les polluants proviennent de sources multiples mais, à eux seuls, les transports routiers contribuent à 40% des émissions d'oxydes d'azote et à 30% des émissions de particules PM₁₀. Adopté en 2006, puis révisé en 2013, le PPA des Bouches-du-Rhône concerne 113 communes et préconise 37 actions, dont 20 réglementaires : plans de déplacements, interdictions du brûlage à l'air libre, réduction permanente des vitesses, utilisation d'appareils de chauffage au bois performants...



© SM3A

EN FRANCE, LES PPA CONCERNENT 50 % DE LA POPULATION.

CE QUE LES COLLECTIVITÉS doivent faire

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics, sont tenus de contribuer à l'évaluation et à l'amélioration de la qualité de l'air. Elles luttent contre la pollution de l'air au titre de leurs pouvoirs de police administrative générale et spéciale.

Quelles obligations pour les collectivités ?

Prendre en compte la qualité de l'air dans les documents de planification

- **Limiter l'exposition des populations** à la pollution atmosphérique.
- **Inclure les attendus relatifs** à la qualité de l'air dans les plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUI) et dans les plans de déplacements urbains (PDU) pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants.
- **Rendre compatibles** les PDU et PLUI en tenant lieu avec les objectifs du plan de protection de l'atmosphère (PPA), lorsqu'il existe ; réaliser une évaluation des émissions de polluants lorsque le PPA est élaboré ou révisé (article 66 LTECV*).
- **Établir un plan climat air énergie** au plus tard fin 2018 pour toutes les intercommunalités de plus de 20 000 habitants, fin 2016 pour les métropoles et intercommunalités de plus de 50 000 habitants (article 188 LTECV*). Le volet "air" doit contribuer à l'atteinte des objectifs du PPA.

Développer des transports moins polluants

- **Faciliter les solutions de covoiturage** pour les déplacements domicile-travail (article 52 LTECV*).
- **Développer des flottes de véhicules propres** avec une part minimale de 20% du renouvellement par des véhicules à faibles émissions de polluants atmosphériques (article 37 LTECV*).
- **Faire l'acquisition de bus et autocars** à faibles émissions pour les services publics de transport : obligation à partir de 2020 (article 37 LTECV*).

* LTECV : loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte

- **Installer des points de recharge** pour les véhicules électriques dans les nouveaux espaces de stationnement ou lors de travaux (article 41 LTECV*).

Faire appliquer les interdictions et les prescriptions techniques

- **Faire appliquer le principe d'interdiction** du brûlage à l'air libre des déchets verts.
- **Respecter les prescriptions techniques** relatives aux installations de combustion dont elles ont la gestion.

Contribuer aux plans d'action de l'État

- **Communiquer chaque année au préfet** toute information utile sur les actions engagées en faveur de la qualité de l'air (article 66 LTECV*).
- **Participer à la mise en œuvre du plan et des mesures d'urgence** décidées par le PPA, pour les collectivités disposant de la compétence de lutte contre la pollution de l'air et dans les zones concernées par un PPA.
- **Assurer l'accès aux transports en commun** par toute mesure tarifaire incitative ou par la gratuité en cas d'interdiction de circulation de certains véhicules pendant les épisodes de pollution (article 48 LTECV*).

LES COMMUNAUTÉS COMPÉTENTES

Obligatoire dans les communautés urbaines et les métropoles, la compétence qualité de l'air est optionnelle dans les communautés de communes et communautés d'agglomération. Cependant, un grand nombre de communautés d'agglomération a fait le choix de cette compétence. La région est chef de file pour la qualité de l'air.

Lois d'organisation territoriales des 27 janvier 2014 et 7 août 2015



Bonnes pratiques

Dans le Doubs, déshiquetage et bois de chauffage



La Coopérative d'utilisation de matériel agricole du Doubs produit du bois de chauffage issu de l'entretien des haies et des forêts pour éviter leur brûlage à l'air libre et produire un combustible de qualité. À cette fin, elle s'est équipée, en 2004, d'une déchiqueteuse et d'une grue, financées par l'Ademe et la région Franche-Comté. Après déshiquetage, les adhérents se chargent du stockage et du séchage naturel des plaquettes de bois qui alimenteront leur propre chaudière ou seront vendues à d'autres agriculteurs, aux particuliers ou aux collectivités pour des chaufferies de petite et moyenne puissances.

La Coopérative d'utilisation de matériel agricole du Doubs produit du bois de chauffage issu de l'entretien des haies et des forêts pour éviter leur brûlage à l'air libre et produire un combustible de qualité. À cette fin, elle s'est équipée, en 2004, d'une déchiqueteuse et d'une grue, financées par l'Ademe et la région Franche-Comté. Après déshiquetage, les adhérents se chargent du stockage et du séchage naturel des plaquettes de bois qui alimenteront leur propre chaudière ou seront vendues à d'autres agriculteurs, aux particuliers ou aux collectivités pour des chaufferies de petite et moyenne puissances.

Le plan marche de Plaine Commune (93)

À l'occasion de la révision de son plan local de déplacement (PLD), le territoire de Plaine Commune, qui fédère neuf villes, a décidé d'élaborer un plan marche. La communauté d'agglomération entend faciliter les conditions de marche, renforcer l'attractivité des transports en commun (en améliorant l'accessibilité à pied des gares et stations) et contribuer ainsi à améliorer la qualité de l'air. Le plan prévoit l'identification d'itinéraires stratégiques pour la marche, l'implantation d'une signalétique spécifique aux piétons, la mise à disposition du grand public d'un dépliant (itinéraires conseillés et temps de parcours). Des opérations ponctuelles d'aménagement – meilleur partage de l'espace public au profit des piétons, sécurisation des traversées, travail sur les ambiances lumineuses et sonores... – sont également prévues.



PLAN NATIONAL DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES (PRÉPA)

Adopté en mai 2017, le PRÉPA prévoit notamment :

- **pour l'industrie** : renforcement des exigences réglementaires, notamment pour les composés organiques volatils, révision de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) ;
- **pour le transport** : convergence gazole-essence, soutien à la création de zones à circulation restreinte (par les collectivités

territoriales) et à la conversion des véhicules les plus polluants, développement des carburants alternatifs, renforcement du contrôle des véhicules, création d'une zone à basses émissions des navires en Méditerranée (études) ;

- **pour le résidentiel-tertiaire** : aides à la rénovation thermique des logements, renouvellement des appareils de chauffage au bois peu performants, réduction de la teneur en soufre du fioul domestique, lutte contre le brûlage des déchets verts ;

- **pour l'agriculture** : réduction de la volatilisation de l'ammoniac (fertilisants minéraux et effluents d'élevage), limitation du brûlage des résidus agricoles, campagne exploratoire de mesure des produits phytopharmaceutiques dans l'air ;
- **pour mobiliser les acteurs locaux** : pérennisation de la journée nationale de la qualité de l'air lancée en 2015, simplification de la mise à disposition des données de qualité de l'air.

CE QUE LES COLLECTIVITÉS peuvent faire

Les collectivités territoriales ont la compétence pour agir concrètement en faveur de la qualité de l'air, en matière de mobilité et de police de la circulation et d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'orientations de leurs dotations budgétaires. Elles peuvent aussi choisir d'être elles-mêmes des administrations exemplaires.

Quels choix pour les collectivités ?

- **Favoriser la mobilité durable** en informant particuliers et professionnels et en développant des outils : information en temps réel, plan vélo, subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique, aires de covoiturage, services publics d'auto-partage, de location de bicyclettes, de transport de marchandises et de logistique urbaine, infrastructures de charge pour véhicules électriques...
- **Mettre en œuvre des aides financières** pour renouveler les véhicules les plus polluants et les appareils de chauffage au bois peu performants, réduire les émissions d'ammoniac d'origine agricole...
- **Conditionner certaines aides financières** en tenant compte de la qualité de l'air.
- **Participer aux appels à projets** en faveur de la qualité de l'air (ministère en charge de l'Écologie, Ademe).
- **Établir un plan de mobilité rurale**, un plan de déplacements scolaires ou d'administration, un plan marche et réaliser un plan de déplacements urbains (PDU) ou un micro-PDU pour les structures non assujetties à cette mesure.
- **Favoriser la circulation des véhicules** les moins polluants : instauration d'une zone à circulation restreinte (ZCR) dans les zones couvertes par un plan de protection de l'atmosphère (PPA), modulation de la tarification du stationnement en fonction des émissions polluantes, réservation d'emplacements aux véhicules labellisés auto-partage...
- **Agir dans le sens de l'exemplarité** de l'administration : choix des modes de déplacements (covoiturage, déplacements domicile-travail à vélo, flotte de véhicules moins polluants) et de chauffage des bâtiments publics...

- **Participer à la gouvernance des associations agréées** pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA) et contribuer au financement de leurs missions.
- **Communiquer sur la qualité de l'air** (chronique et épisodes de pollution) auprès des différents publics (particuliers, entreprises, agriculteurs...), participer à la Journée nationale de la qualité de l'air, relayer les messages du PPA et les bonnes pratiques.
- **Promouvoir la gestion domestique des déchets verts** et sensibiliser les citoyens sur les impacts sanitaires de la pollution engendrés par le brûlage à l'air libre des déchets verts.

Les zones à circulation restreinte

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte donne la possibilité aux maires et aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de réserver la circulation aux véhicules les moins polluants sur tout ou partie de leur commune, dans le but d'améliorer la qualité de l'air.

L'instauration des zones à circulation restreinte concerne notamment les territoires pour lesquels un PPA est adopté ou en cours d'élaboration.

Les véhicules circulant dans ces zones doivent être munis d'un certificat qualité de l'air Crit'air indiquant la classe environnementale du véhicule en fonction de ses émissions de polluants (www.certificat-air.gouv.fr).



Bonnes pratiques



À Rennes, la logistique du dernier kilomètre

Optimiser la gestion des flux de marchandises de l'aire urbaine, tel est l'objectif de la démarche engagée depuis 2012 dans la métropole de Rennes. Une réflexion prospective a permis d'aboutir à un plan d'actions 2015-2017 qui prévoit notamment la création d'un plan de circulation des marchandises dans le centre-ville, le repositionnement des aires de livraison, l'expérimentation de boîtes à colis ou de la livraison de colis sur les lieux de travail... Autant de mesures qui contribuent à réduire la congestion en ville, diminuer les consommations énergétiques et les émissions de polluants, améliorer le coût et la qualité de la livraison du dernier kilomètre, tout en favorisant l'activité économique.

Un appel à projets Villes respirables en 5 ans

Reconquérir la qualité de l'air en cinq ans, tel est l'objectif de l'appel à projets lancé par le ministère de l'Écologie en juin 2015. Au total, 25 dossiers de groupement de collectivités ont été récompensés. Ils couvrent 735 communes et près de 15 millions d'habitants.

Paris a franchi le pas



La ville de Paris a instauré la première zone à circulation restreinte en France dès le 1^{er} juillet 2016. Pour pouvoir circuler dans la capitale, voitures et deux-roues doivent désormais disposer d'une vignette Crit'air. Depuis le 1^{er} juillet 2017, les véhicules Crit'Air 5 et les véhicules sans vignette ne sont plus autorisés à circuler dans Paris intramuros, de 8 h à 20 h, du lundi au vendredi. L'utilisateur d'un véhicule polluant est donc invité à changer sa mobilité (transports en commun, vélo, utilisation des vélos et voiture en autopartage...) ou à le remplacer par un véhicule moins polluant. Particuliers et professionnels peuvent bénéficier d'aides financières mises en place par la ville de Paris et la métropole : aides à l'abandon de la voiture, à l'achat d'un véhicule électrique, stationnement gratuit pour les véhicules électriques...



AGIR POUR LA QUALITÉ DE L'AIR

Le rôle des collectivités



Téléchargez l'exposition sur www.ecologique-solidaire.gouv.fr
rubrique Politiques publiques > Air > Air extérieur
> Politiques publiques pour réduire la pollution de l'air > Journée nationale de la qualité de l'air
> Panneaux d'exposition sur la qualité de l'air

@Min_Ecologie

Ministère de la Transition écologique et solidaire

Ministère de la Transition
écologique et solidaire
Direction générale de l'Énergie
et du Climat
92055 La Défense Cedex
Tél. 01 40 81 21 22



Conseil de Développement

Vienne Condrieu
Agglomération



Venez nous
rejoindre !

04 82 06 33 23 - cdd@vienne-condrieu-agglomeration.fr
cdd.vienne-condrieu-agglomeration.fr



Conseil de développement de Vienne Condrieu Agglomération